

2026-2032

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

DE LA HAUTE-GARONNE

© FNG

Projet bénéficiant du
soutien financier de



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS 31



La Région
Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE LA HAUTE-GARONNE



REMERCIEMENTS

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne tient à remercier l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne. Nos remerciements s'adressent tout particulièrement aux services de l'État, à l'Office Français de la Biodiversité, à l'Office National des Forêts, au Centre National de la Propriété Forestière, aux associations cynégétiques spécialisées ainsi qu'à nos adhérents associatifs et à l'ensemble des chasseurs qui se sont mobilisés tout au long de cette démarche.

Grâce à ces échanges riches et constructifs, ce nouveau SDGC affirme une vision partagée de la chasse en Haute-Garonne : une pratique sûre, respectueuse du vivre-ensemble, fondée sur une gestion rigoureuse du gibier et des habitats naturels, capable de s'adapter aux enjeux environnementaux, sociétaux et territoriaux d'un monde en constante évolution.

RÉDACTEURS :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne - Service Adhérents

Contact : Sébastien DEJEAN (Directeur)

CRÉDITS PHOTOS :

© Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne :

- Cédric CABAL
- Florian ARROYO
- Annick MULOT
- Shania COULSON

© Société Baze production - Anaïs BAZERQUE

© Fédération Nationale des Chasseurs - Dominique GEST

© MyCocagne

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION **CYNÉGÉTIQUE** DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU SDGC



FLASHEZ LE LIEN POUR CONSULTER
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE MOT DU PRÉSIDENT



© FDC31

JEAN-BERNARD PORTET

« Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est un document réglementaire rédigé par et pour les chasseurs. Il est le fruit des échanges, des réflexions et des travaux conduits de longue date avec les agriculteurs, les forestiers, les propriétaires ruraux, les services de l'État ainsi qu'avec bon nombre d'associations spécialisées et bien sûr avec vous, amis chasseurs !

Vous l'avez compris ce Schéma est un outil nécessaire qui nous permet à tous de regarder dans la même direction et de tracer un avenir pour la chasse dans le département.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne est fière de vous présenter ce troisième SDGC, digne successeur du précédent de 2020 dont les objectifs, déjà ambitieux, ont été largement atteints.

La ligne politique et les actions que nous nous étions tous fixés ont ainsi permis de garantir la sécurité de tous à la chasse, chasseurs autant que non-chasseurs, mais elles ont également permis de favoriser le partage des espaces ruraux et des milieux naturels, l'accueil et l'ouverture des territoires à de nouveaux pratiquants, l'entretien et la préservation de l'environnement et des espèces, et tout ceci dans le respect mutuel des convictions de chacun.

Fiers des travaux accomplis nous avons l'ambition en 2026 de poursuivre cette politique en associant, en amont et au cours des réflexions, nos partenaires et nos adhérents.

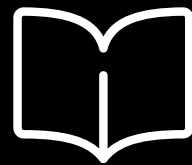
Je tiens à saluer l'ensemble des associations et des chasseurs ayant participé à la concertation. Votre mobilisation et votre aide ont permis la réalisation de ce nouveau SDGC de la Haute-Garonne. »

LE SDGC, UN DOCUMENT STRATÉGIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un document cadre pour les chasseurs et les associations de chasse du département. Il est régi par l'article L425-1 du Code de l'Environnement et suivants, et il est rédigé par la Fédération Départementale des Chasseurs dans chaque département de France.



LE SDGC DE LA HAUTE-GARONNE 2026-2032



LE QUATRIÈME SDGC DE HAUTE-GARONNE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne (SDGC) a pour vocation de présenter la politique cynégétique fédérale à l'échelle du département sur une période de 6 ans.

Ce document, soumis à l'approbation du Préfet de département, est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31), en concertation avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés. Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne a été adopté en 2007, le second en 2014 et le troisième en 2020.

La FDC31 présente donc son quatrième SDGC, pour la période 2026-2032.

Afin de définir les objectifs et d'orienter les actions à conduire au cours des 6 prochaines années, la Fédération a dressé un bilan des travaux conduits depuis 6 ans. Cette première analyse a permis d'évaluer l'état de réalisation des objectifs fixés en 2020, ainsi que la nécessité de poursuivre, d'adapter les actions entreprises, ou bien de définir de nouvelles pistes de réflexions et de travaux.



© MyCocagne

L'ASSOCIATION DE NOS PARTENAIRES

Ce SDGC a fait l'objet d'une large consultation conduite auprès des services de l'Etat, des propriétaires et des gestionnaires agricoles, forestiers et les associations cynégétiques départementales. Les attentes et les souhaits de ces acteurs vis-à-vis des orientations du Schéma ont été collectés par le biais de rencontres et/ou d'enquêtes réalisées par les équipes fédérales.

UNE POLITIQUE FÉDÉRALE AMBITIEUSE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne 2026-2032 a également pour ambition d'intégrer l'évolution du contexte cynégétique, ainsi que les nouvelles demandes sociétales et les modifications paysagères croissantes engendrées par la dynamique de la métropole toulousaine. De fait, face aux évolutions en cours et à une demande croissante de prise en compte de la sécurité, de l'environnement et de l'équilibre forêt-gibier, la FDC31 a inscrit des objectifs ambitieux et adaptés à sa politique cynégétique.

TABLE DES MATIÈRES



- 01 BILAN DES ACTIONS FÉDÉRALES**
Analyse du précédent SDGC
- 02 UN DOCUMENT CONCERTÉ**
Bilan des échanges avec les adhérents et les partenaires
- 03 LA POLITIQUE FÉDÉRALE**
Objectifs et actions à mettre en œuvre sur 6 ans
- 04 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES**
Mesures opposables aux chasseurs de la Haute-Garonne
- 05 LES ANNEXES RÉGLEMENTAIRES**
Documents précisant les modalités d'application du SDGC

01 BILAN DES ACTIONS FÉDÉRALES

ANALYSE DU PRÉCÉDENT SDGC DE LA HAUTE-GARONNE



© FNC

UN BILAN STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL DU SCHÉMA PRÉCÉDENT

La révision du SDGC s'appuie sur un bilan du schéma adopté en 2020. Ce travail a consisté à analyser l'avancement des objectifs et actions prévus, en identifiant ceux réalisés, engagés ou non engagés, ainsi que ceux devenus obsolètes au regard de l'évolution des enjeux.

L'examen conduit au sein des différents services a permis de mesurer l'efficacité des actions menées, d'identifier les difficultés rencontrées et de déterminer les orientations à maintenir, ajuster ou renforcer.

Ce diagnostic constitue le socle du SDGC 2026-2032, afin de garantir une politique cynégétique cohérente, opérationnelle et adaptée aux besoins actuels et futurs du territoire.

MODULE

FAUNE SAUVAGE



TOUS LES OBJECTIFS ONT ÉTÉ ATTEINTS ET 100% DES ACTIONS PRÉVUES ONT ÉTÉ RÉALISÉES.

En matière de suivi de la faune sauvage, la FDC s'était fixée d'assurer le suivi de la faune sauvage, de planifier la gestion des espèces et d'organiser les conditions de la chasse ; 13 actions ont été définies pour y parvenir.

En 2026, l'ensemble des objectifs fixés ont été atteints et l'ensemble des actions ont été réalisées. On notera par exemple la mise en place de suivis permettant d'évaluer les tendances d'évolution des populations d'espèces chassables, notamment des grands mammifères, afin d'ajuster les périodes et les conditions de la chasse de ces espèces au plus près de leurs exigences biologiques. Ce faisant, la Fédération de la Haute-Garonne initiait une gestion adaptative de la faune cynégétique dans le département.

On notera également la conduite d'une politique de terrain visant à maintenir l'équilibre-agro-sylvo-cynégétique et à renforcer les relations avec les structures partenaires, notamment les représentants agricoles et forestiers.

La FDC31 a été particulièrement engagée dans la mise en œuvre et l'amélioration des protocoles d'évaluation des populations de gibier. Ses services ont notamment participé à l'accompagnement des adhérents aux évolutions techniques et technologiques, pour favoriser le suivi des prélèvements de gibier. Enfin, la FDC a poursuivi et renforcé sa participation à des opérations de suivi d'espèces patrimoniales (Gypaète barbu, Ours brun).



LES MISSIONS DU SERVICE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

Le service Suivi de la Faune Sauvage assure des missions régaliennes à la FDC31, notamment en faveur de l'amélioration de la connaissance des espèces chassables et leur gestion durable, de l'état sanitaire des populations de gibier, du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ainsi que de l'amélioration des connaissances sur des espèces non chassables mais ancrées dans le patrimoine haut-garonnais.



MODULE ENVIRONNEMENT

55% DES ACTIONS PRÉVUES ONT ÉTÉ ACHEVÉES ET 45% ONT ÉTÉ ENGAGÉES.

Le SDGC 2020-2026 avait pour ambition de faire de la FDC un référent en matière de biodiversité, d'assurer une expertise territoriale et de mettre en œuvre la gestion des habitats de la faune sauvage ; 11 actions étaient prévues pour y parvenir.

L'ensemble des objectifs fixés a été atteint. L'ensemble des actions a été réalisé ou engagé. On notera par exemple la participation aux instances et aux projets traitant de la biodiversité, de ses continuités écologiques et de ses habitats. La Fédération a su développer des partenariats financiers et techniques pour mener à bien sa politique environnementale tout en s'investissant dans la formation des jeunes et futurs professionnels.

Le service environnement a eu l'opportunité de renforcer et de pérenniser son équipe, lui permettant de développer de nouvelles missions au service des adhérents de la Fédération et des territoires haut-garonnais.

Les projets développés ont permis d'aménager les espaces ruraux du département et de répondre aux problématiques actuelles en matière de lutte contre la perte de biodiversité, de reconstitution des continuités écologiques, d'amélioration des habitats naturels et agricoles.

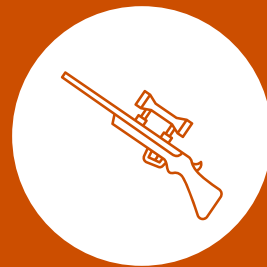
Les données collectées sont aujourd'hui mises à la disposition des gestionnaires de territoires et des partenaires de la Fédération.



LES MISSIONS DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Le service Environnement assure des missions de service auprès des adhérents territoriaux. Son équipe œuvre à l'amélioration des habitats de la faune sauvage et au développement et à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de compensation des projets qui impactent le territoire de chasse. Enfin, il apporte une expertise auprès des porteurs de projets et des gestionnaires pour répondre à des problématiques ponctuelles.

MODULE FORMATIONS



80% DES ACTIONS PRÉVUES ONT ÉTÉ RÉALISÉES, 10% ONT ÉTÉ ENGAGÉES ET 10% N'ONT PAS PU ÊTRE RÉALISÉES.

En matière de formations, la Fédération avait l'ambition de faire de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs sa priorité, tout en délivrant des formations initiales et continue de qualité auprès des adhérents.

L'ensemble des objectifs ont été atteints, notamment en matière de sécurité. On notera par exemple la mise en place d'une sensibilisation soutenue à la sécurité, notamment au cours du Permis de Chasser. La FDC31 s'investit également dans la formation des présidents d'association et des chefs de battue, tout en concluant des partenariats pour permettre aux adhérents de parfaire leur aptitude au tir.

On notera également la mise en place d'une démarche particulière concernant l'information et la formation à la régulation des ESOD. La FDC31 a également développé des actions d'appui aux adhérents territoriaux pour faciliter et améliorer la gestion administrative de leur association.

En revanche, dans le contexte régional actuel, dans lequel les réglementations cynégétiques sont codifiées au niveau de chaque département, l'action relative à l'harmonisation des règles de sécurité avec les départements limitrophes n'a pas été possible ; la FDC31 a par ailleurs mise en place l'une des réglementations la plus complète en la matière.



LES MISSIONS DU SERVICE FORMATIONS

Le service Formations assure la formation au Permis de Chasser, qui fait partie des missions régaliennes de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne. Le service assure également des formations accessoires, telles que la formation des chefs de battue, la formation au piégeage des ESOD, la chasse à l'arc, ou encore l'hygiène de la venaison - qui relève également de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs qui consomme la viande de gibier.



MODULE ADHERENTS

40% DES ACTIONS PRÉVUES ONT ÉTÉ ACHEVÉES, 30% ONT ÉTÉ ENGAGÉES ET 30% N'ONT PAS PU ÊTRE RÉALISÉES.

Le SDGC 2020-2026 avait fixé 3 objectifs ambitieux concernant le maintien du nombre d'adhérents, l'orientation de chasseurs sur les territoires en déficit de pression de chasse et le maintien du niveau de services proposés aux adhérents. 13 actions étaient prévues pour atteindre ces objectifs.

In fine, avec près de 30% d'actions non engagées, ce module se heurte à une réalité complexe et potentiellement problématique pour les acteurs cynégétiques et toutes les structures qui dépendent du maintien de la chasse - tant dans sa composante culturelle que régulatrice.

La chasse reste en effet une activité de loisir qui repose sur le bénévolat. Il existe donc relativement peu de leviers d'intervention pour la Fédération pour endiguer l'érosion de ses adhérents. La mise en place d'outil de rencontre entre nouveaux chasseurs et territoires d'accueil donne des résultats limités.

Ainsi, le recrutement de nouveaux chasseurs et leur orientation vers des territoires nécessitant une régulation plus appuyée, restent compliqués à mettre en place. La Fédération a donc œuvré au maintien des structures associatives cynégétiques existantes, et à leur fusion pour mutualiser les efforts et les ressources.



LES MISSIONS DU SERVICE ADHERENTS

Le service Adhérents assure une mission de conseil aux adhérents territoriaux et aux chasseurs du département. Cet appui peut être technique, administratif et juridique. Le service administre et gère également l'accueil physique des chasseurs ainsi que la délivrance de la validation annuelle du permis de chasser. Il conduit également des réflexions, des actions et des projets visant à renforcer le lien entre la Fédération et les adhérents.

MODULE COMMUNICATION



TOUS LES OBJECTIFS ONT ÉTÉ ATTEINTS. 70 % DES ACTIONS PRÉVUES ONT ÉTÉ RÉALISÉES ET 30% N'ONT PAS PU ÊTRE ENGAGÉES.

En matière de communication, l'ambition du précédent SDGC consistait à maintenir une information constante des adhérents, à mieux communiquer vers le grand public et à développer des relations avec les instances politiques locales et départementales. En 2026, l'ensemble des objectifs fixés ont été atteints et plusieurs actions ont été réalisées ou engagées.

La stratégie de communication de la FDC31 a donnée lieu à un développement important sur la période 2020-2026, notamment avec la mise en place d'une communication sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram, Youtube...). La Fédération a maintenu ses autres supports de communication, prisés de ses adhérents et de ses partenaires (supports physiques).

D'autres actions ont été engagées, notamment le développement d'une communication de crise en cas d'accident ou d'incident de chasse dans le département, la volonté d'impliquer les instances dépendant de la chasse dans la défense de celle-ci (agriculture, sylviculture) ou le développement d'outils d'éducation à l'environnement.

De manière plus marginale en raison de difficultés techniques et réglementaires, d'autres aspects n'ont pas pu être mis en place, notamment le développement d'une filière de valorisation de la venaison ou le développement de la chasse touristique en tant qu'outils de développement économique des territoires.



LES MISSIONS DU SERVICE COMMUNICATION

Le service Communication met en œuvre la politique fédérale en matière de communication vis-à-vis des chasseurs et du grand public, en lien avec les autres services de la Fédération. Il administre les différents canaux de diffusion de la FDC31, notamment les réseaux sociaux, et il assure la rédaction, l'élaboration et la publication de tous types de supports de communication (gazettes, newsletters, articles et publications). Enfin, il élabore et organise des manifestations.

02 UN DOCUMENT CONCERTÉ

BILAN DES ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES ET LES ADHÉRENTS



© FDC31

UN DIALOGUE TERRITORIAL POUR UN SDGC COHÉRENT ET PARTAGÉ

La FDC31 a souhaité s'appuyer sur une large démarche de concertation auprès des services de l'État, des représentants agricoles et sylvicoles, des propriétaires ruraux, des adhérents territoriaux ainsi que des associations cynégétiques spécialisées.

Cette pluralité de regards a permis d'enrichir le diagnostic, d'identifier les attentes partagées et de clarifier les enjeux liés à la sécurité, au partage de l'espace rural et au maintien des différents usages.

Dans un contexte social et économique parfois tendu autour des questions cynégétiques, cette concertation a favorisé un climat constructif, propice à la définition d'une vision commune de la chasse d'aujourd'hui et de demain.

BILAN DE LA CONCERTATION



LA FÉDÉRATION S'EST ENGAGÉE DANS UNE VASTE CAMPAGNE DE CONSULTATION DE SES PARTENAIRES ET DE SES ADHÉRENTS

Comme en 2020, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) a souhaité s'inscrire dans une large concertation pour l'élaboration de ce nouveau SDGC.

La FDC31 a invité de nombreuses structures à lui faire part de leurs remarques, besoins et conseils pour la rédaction de ce document, au regard de leurs enjeux et attentes en matière de chasse, de sécurité, de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, etc.

La FDC31 a ainsi contacté la DDT31, l'OFB, la Chambre d'Agriculture, l'ONF, le CNPF, l'Association des Propriétaires Ruraux et l'Association des Communes Rurales.

Dans le cadre de cette consultation, la DDT31, l'OFB et le CNPF ont souhaité rencontrer la FDC31 pour discuter de l'élaboration de ce nouveau Schéma Départemental. L'ONF était représenté lors des réunions de consultation des adhérents et a transmis sa contribution par courrier. Les autres structures n'ont pas fait remonter de doléances particulières.

La FDC31 a réalisé 5 réunions avec ses adhérents territoriaux et avec les associations spécialisées pour leur permettre de proposer des améliorations dans le cadre du SDGC 2026-2032. Ces réunions se sont déroulées entre le 8 et le 12 septembre 2025, sur les communes de Carbonne, Saint-Jory, Saint-Marcet, Villefranche de Lauragais et Labroquère.



UNE VASTE CONSULTATION DÉPARTEMENTALE

L'article L425-1 du Code de l'Environnement mentionne que le SDGC doit être élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. En plus de ces acteurs, la FDC31 a fait le choix d'associer les associations spécialisées et l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.



UNE COLLABORATION AVEC L'ÉTAT

UN SDGC QUI RENFORCE LES MESURES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS

La FDC31 a engagé plusieurs échanges constructifs avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT31) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre de la préparation du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Ces rencontres ont permis de travailler collectivement sur l'évolution du cadre réglementaire et sur les enjeux de sécurité, priorité partagée par l'ensemble des acteurs. Les services de l'État ont souligné la nécessité de clarifier certaines notions, notamment la précision de certaines définitions ou encore la formalisation des règles de sécurité en battue, comme les tirs fichants et les angles de 30°.

D'autres ajustements ont été proposés pour tenir compte des évolutions réglementaires et des spécificités territoriales, afin de garantir une pratique cynégétique toujours plus sécurisée et adaptée aux enjeux actuels.

La FDC31 a accepté la quasi-totalité de ces demandes, celles-ci s'inscrivant pleinement dans sa politique volontariste en matière de sécurité.

Ces évolutions ont été examinées et validées à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Fédération, puis intégrées dans la partie réglementaire du SDGC 2026-2032.



UN PARTENARIAT DE LONGUE DATE

La Fédération Départementale des Chasseurs travaille en étroite collaboration avec la Préfecture, la DDT31 et l'OFB. Des rencontres régulières entre les trois structures permettent d'avancer ensemble sur des sujets cruciaux, tels que la sécurité, la lutte contre le braconnage et les incivilités, ainsi que le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cette démarche aboutie aujourd'hui à un véritable partenariat.

DES ENJEUX PARTAGÉS AVEC LES FORESTIERS



LA FÉDÉRATION , L'ONF ET LE CNPF OEUVRENT ENSEMBLE AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

La FDC31, l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ont échangé sur les enjeux communs qui lient gestion de la faune sauvage et gestion forestière. Les trois structures s'accordent sur l'importance de la réalisation des prélèvements du chevreuil et du cerf pour préserver l'équilibre sylvo-cynégétique, indispensable au renouvellement des forêts.

L'ONF et le CNPF ont salué la qualité de l'investissement et les efforts de la FDC31 dans l'élaboration du plan de chasse tout en soulignant la nécessité de maintenir un fort taux de réalisation. La Fédération a rappelé que des règles simples et claires restent essentielles pour mobiliser les chasseurs et atteindre les objectifs fixés, notamment dans les zones de jeunes plantations.

Les trois structures ont également évoqué des pistes de collaboration renforcée, comme l'expérimentation d'indicateurs écologiques partagés ou la meilleure prise en compte des enjeux faune-forêt dans les plans de gestion sylvicole.

La FDC31 s'est déclarée ouverte à toutes ces démarches, et elle continuera d'agir en faveur du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, tout en rappelant les défis auxquels elle fait face : baisse du nombre de chasseurs, éloignement entre zones urbaines et territoires forestiers, et pression sociétale croissante. Malgré ces contraintes, les forestiers et la Fédération réaffirment leur volonté commune d'agir ensemble pour des forêts durablement gérées et des populations de gibier équilibrées.



UNE FÉDÉRATION MOBILISÉE EN FAVEUR DE LA FORÊT

La FDC31 est l'une des fédérations à disposer du plus fort taux de prélèvements de Cerf élaphe par unité d'habitat favorable. En ce sens, et afin de maintenir l'équilibre entre la présence de grands cervidés et de forêts fonctionnelles et résilientes, la Fédération agit activement en faveur de la réalisation des plans de chasse du Cerf et du Chevreuil. Elle a également été l'une des fédérations défendant l'ouverture du Cerf au 1er juin, mesure qui n'a finalement pas été traduite au niveau national.



UNE RENCONTRE AVEC LES ADHÉRENTS

LA FÉDÉRATION A FAIT LE CHOIX DE L'ÉCOUTE DES ATTENTES DE SES ADHÉRENTS POUR PRÉPARER LA CHASSE AUX ENJEUX À VENIR

La FDC31 a rassemblé 219 participants issus de 176 associations de chasse du département. Cette mobilisation représente près d'un tiers des adhérents territoriaux et a permis d'exprimer de nombreuses attentes du terrain tout en consolidant un diagnostic partagé sur les enjeux cynégétiques à venir.

Les responsables associatifs ont formulé plusieurs demandes d'évolution du cadre réglementaire. Parmi les propositions les plus récurrentes figuraient l'augmentation du nombre de véhicules autorisés pour la récupération des chiens en battue, l'élargissement de l'usage de la chevrotine pour certains territoires, ainsi qu'un assouplissement de la chasse du grand gibier en réserves.

D'autres sujets, bien que hors du champ direct du SDGC, ont également été discutés, tels que le piégeage du sanglier en zones périurbaines ou les conditions de chasse sur le Domaine Public Fluvial. La Fédération s'est engagée à poursuivre ces réflexions avec les services de l'État compétents.

L'Association des Paloumayres a également sollicité un encadrement renforcé de la chasse à la palombe à poste fixe et une réglementation des implantations de nouvelles palombières. Certaines de ces demandes ont été retenues et intégrées par la FDC31 lorsque leur mise en œuvre apparaissait justifiée et compatible avec les équilibres territoriaux.



UNE FÉDÉRATION À L'ÉCOUTE DE SES ADHÉRENTS

La FDC31 travaille au service de ses adhérents, qui sont confrontés aux réalités du terrain. Ces rencontres ont donc confirmé la volonté de la Fédération de construire un SDGC au plus près des besoins des territoires et des expériences vécues par les chasseurs. Grâce à cette concertation large et constructive, le SDGC 2026-2032 s'appuie sur une base solide, cohérente et partagée par les acteurs cynégétiques haut-garonnais.

03 LA POLITIQUE FÉDÉRALE

OBJECTIFS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE SUR 6 ANS



© FDC31

DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR PRÉPARER LA CHASSE DE DEMAIN

La politique fédérale résulte d'un travail collectif associant élus, services techniques et partenaires consultés dans le cadre de la révision du SDGC. Elle fixe les orientations que la Fédération mènera dans les prochaines années pour relever les enjeux majeurs de la chasse en Haute-Garonne : sécurité, formation, suivi de la faune, équilibre agro-sylvo-cynégétique, prévention des dégâts, accompagnement des adhérents, actions environnementales, communication et partenariats institutionnels.

Elle affirme la volonté de la FDC31 d'assumer pleinement son rôle d'acteur territorial et de défendre une chasse responsable, moderne et durable, au service des chasseurs et des territoires haut-garonnais.

SERVICE FORMATIONS



OBJECTIF 1 : FAIRE DE LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS UNE PRIORITÉ

La FDC31 fait de la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature une priorité. Cette sécurité passe par le maintien de l'implication fédérale en matière de formations des nouveaux chasseurs, des responsables d'associations locales de chasse et des chefs de battue. Une sensibilisation et des formations complémentaires renforcent ces acquis.

ACTION 1.1 : RENFORCER LA FORMATION DES ADHÉRENTS ET DES FUTURS CHASSEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne assure la formation des futurs chasseurs du département par le biais de la formation au Permis de Chasser. En plus de délivrer une information sur les diverses réglementations en vigueur, cette formation fournit au nouveau chasseur les bases des règles de sécurité à observer durant l'acte de chasse.

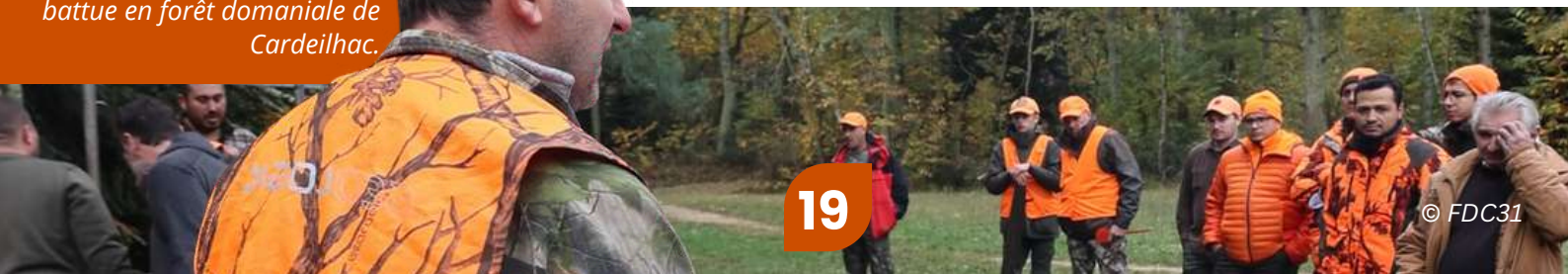
La Fédération des Chasseurs s'engage à renforcer le volet sécurité de la formation au Permis de Chasser par tous moyens jugés nécessaires, notamment en ce qui concerne la pratique de la chasse en battue. Elle développera et améliorera des formations complémentaires, comme par exemple la formation des responsables de battue, valables 6 ans, et la mise à niveau décennale en matière de sécurité pour tous les chasseurs, valable 10 ans.

ACTION 1.2 : OEUVRER POUR UNE SENSIBILISATION SOUTENUE DES ADHÉRENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne assure une information continue de ses adhérents par différents supports et outils, qu'elle utilise pour diffuser des rappels en matière de sécurité. Elle rencontre également les responsables associatifs et les chasseurs au cours de divers temps d'échanges (formations, réunions, Assemblées Générales...), où ces notions sont rappelées. Par ailleurs, la remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité semble aujourd'hui un outil intéressant afin de rappeler les bases d'une pratique cynégétique sécurisée.

La Fédération des Chasseurs s'engage donc à continuer d'œuvrer en faveur d'une sensibilisation soutenue de ses adhérents en matière de sécurité à la chasse par tous moyens jugés nécessaires. Des supports fournis aux adhérents, par exemple le carnet de battue ou la newsletter fédérale, pourraient être utilisés comme des vecteurs visant à favoriser le rappel relatif aux règles de sécurité.

Formation à la pratique de la battue en forêt domaniale de Cardeilhac.



SERVICE FORMATIONS



ACTION 1.3 : INSTITUER UNE RÉFLEXION DÉPARTEMENTALE CONCERTÉE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

La sécurité est l'affaire de tous, qu'il s'agisse des chasseurs, des responsables d'associations cynégétiques, de la Fédération, mais aussi des services de l'Etat, des services de l'Office Français de la Biodiversité ou de la Gendarmerie, des autres usagers de la Nature, des propriétaires ruraux, des associations de randonneurs...

Devant l'impérieuse nécessité de garantir la sécurité de tous dans le département, la Fédération des Chasseurs engagera une réflexion départementale concertée avec l'ensemble des acteurs impliqués, afin de définir des outils et des pratiques adaptées.



Avec un taux de réussite de plus de 85% à l'examen au Permis de Chasser, la FDC31 est l'une des fédérations des chasseurs les plus investies sur la formation des jeunes chasseurs à la sécurité.

SERVICE FORMATIONS



OBJECTIF 2 : ASSURER DES FORMATIONS DE QUALITÉ AUPRÈS DES ADHÉRENTS

La FDC31 place la formation au cœur de ses missions. Avec un fort taux de réussite au permis, elle garantit aux nouveaux chasseurs un socle solide de règles et de bonnes pratiques. Face aux évolutions réglementaires, la Fédération développe des outils modernes pour élever encore le niveau de sécurité.

ACTION 2.1 : MAINTENIR LE NIVEAU D'EXCELLENCE DE LA FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne forme annuellement environ 600 personnes au Permis de Chasser pour plus de 500 candidats reçus. Ce taux de réussite est l'un des plus élevés du territoire national. Il résulte d'une méthode de formation particulièrement volontariste et d'une implication des équipes formatrices qui travaillent au plus près du candidat.

La Fédération agira en faveur du maintien de ce niveau d'excellence de la formation au Permis de Chasser qu'elle délivre auprès des futurs chasseurs départementaux et développera les moyens pour y parvenir. Par exemple, il sera veillé à maintenir un temps cohérent consacré à la formation pratique, nécessaire à l'acquisition de la maîtrise des gestes de sécurité et la confiance dans la manipulation d'une arme.

ACTION 2.2 : ASSURER LA FORMATION DES ADHÉRENTS SUR D'AUTRES TECHNIQUES DE CHASSE ET D'AUTRES PRATIQUES

La Fédération propose un grand nombre de formations à ses adhérents, telles que la formation chasse à l'arc, la formation au piégeage, l'agrément garde particulier, l'hygiène de la venaison, la chasse accompagnée...

Ces formations de qualité seront maintenues et promues dans l'objectif de permettre la découverte d'autres aspects de la chasse, de nouvelles pratiques ou encore de favoriser l'engagement associatif des adhérents. Pour ce faire, toutes les formations seront présentées aux nouveaux chasseurs lors de leur passage à la Fédération.



La formation à la chasse à l'arc est mutualisée avec d'autres Fédérations Départementales des Chasseurs de la région Occitanie.


SERVICE FORMATIONS



ACTION 2.3 : FORMER ET INFORMER LES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS DE CHASSE

La maîtrise de la réglementation, ainsi que des droits et devoirs d'une association, représente la base de l'engagement associatif. Toutefois, devant la complexité des règles encadrant la pratique cynégétique, la Fédération a mis en place un service dédié à la formation et à l'information des Présidents d'associations de chasse du département.

La Fédération des Chasseurs s'engage à oeuvrer en faveur du maintien de la formation et de l'information de ses adhérents territoriaux pour leur permettre de continuer à assurer leur fonction de la manière la plus efficace et la moins contraignante possible. Par exemple, il est proposé aux nouveaux responsables associatifs un entretien pour informer et expliquer la réglementation relative à la chasse et les obligations associatives, et les différentes informations réglementaires sont communiquées aux adhérents par des outils de communication tels que le flash info fédéral, la newsletter et la gazette « La chasse sur son 31 ».

A photograph of a man in a dark jacket sitting at a desk in an office. He is looking at a laptop and holding a document. The desk has a large monitor, a water bottle, and various papers. An orange text box is overlaid on the image.

Le service Adhérent accompagne les ACCA du département dans la gestion associative et juridique des associations.

SERVICE FORMATIONS



OBJECTIF 3 : AGIR EN FAVEUR DE LA FORMATION CONTINUE DES ADHÉRENTS

La FDC31 développe et participe à l'utilisation et à la diffusion d'outils permettant de parfaire la formation de ses adhérents, tant du point de vue théorique que pratique.

ACTION 3.1 : DÉVELOPPER DE NOUVEAUX OUTILS POUR PARFAIRE LA CONNAISSANCE DES ADHÉRENTS

La pratique de la chasse nécessite un haut niveau de connaissance, qu'il s'agisse des évolutions réglementaires, de la reconnaissance des espèces, des différentes pratiques de chasse... L'outil informatique, entre autre, permet aujourd'hui de communiquer des informations ou de tester les connaissances des adhérents, rapidement et à grande échelle.

La Fédération souhaite agir en faveur du développement de nouveaux outils qui permettront de parfaire la connaissance de ses adhérents ou de leur permettre de découvrir de nouvelles pratiques. Des formations nouvelles ou des outils dématérialisés pourront participer à cet objectif.

ACTION 3.2 : SENSIBILISER ET DÉVELOPPER DES OUTILS POUR PERMETTRE AUX ADHÉRENTS DE PARFAIRE LEUR APTITUDE AU TIR, NOTAMMENT À BALLES

La pratique de la chasse nécessite un haut niveau de compétences notamment en ce qui concerne la réalisation de tirs efficaces et sécurisés. Des outils et des formations peuvent permettre d'améliorer l'efficacité des tirs à la chasse et donc des niveaux de prélèvements tout en augmentant la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, notamment en battue.

La Fédération souhaite agir en faveur du développement de nouveaux outils qui permettront de parfaire la compétence des adhérents en matière d'efficacité au tir, notamment au tir à balles. Il pourrait par exemple s'agir de développer des partenariats ou d'organiser des formations d'amélioration au tir à balles, réelles ou simulées sur stand virtuel.



La FDC31 apporte un appui à ses adhérents concernant les nouveaux outils de saisie des prélèvements (GéoChasse, ChassAdapt...)

SERVICE FORMATIONS



ACTION 3.3 : FORMER ET INFORMER EN CONTINU LES ADHÉRENTS SUR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET SES ÉVOLUTIONS

Comme pour les associations, la maîtrise de la réglementation est une nécessité pour le chasseur. Dans un contexte réglementaire particulièrement complexe et en constante évolution, la Fédération a mis en place un service dédié à l'information des chasseurs et s'est dotée d'outils de communication performants.

La Fédération des Chasseurs s'engage à oeuvrer en faveur du maintien de l'information de ses adhérents chasseurs pour leur permettre de continuer à assurer leur loisir de la manière la moins contraignante possible. Pour ce faire, la Fédération utilisera des différents supports existants tels que le flash info fédéral, la newsletter, le site internet et la gazette « La chasse sur son 31 ».

Les adhérents sont destinataires des dernières évolutions réglementaires, qui leur sont régulièrement rappelées à travers les formations et les supports de communication.





OBJECTIF 1 : ASSURER LE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne fait du suivi de la faune sauvage un pilier central de son action. Dans un contexte d'évolution rapide des milieux, elle affirme son rôle d'observateur incontournable, garant d'une connaissance précise des espèces et d'outils d'évaluation fiables. Cette expertise constitue le fondement d'une gestion responsable et d'un équilibre durable entre faune, habitats et activités humaines.

ACTION 1.1 : METTRE EN OEUVRE ET AMÉLIORER LES PROTOCOLES D'ÉVALUATION DES POPULATIONS DE GIBIER

La pratique de la chasse nécessite une évaluation précise des stocks d'espèces gibier sur les territoires. Cette évaluation est déjà mise en place par les équipes techniques de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne, avec la participation et l'appui de ses partenaires et de ses adhérents.

La Fédération visera le maintien des divers comptages s'appuyant sur des protocoles validés par les instances scientifiques compétentes et par les Services de l'Etat (IKA, comptages au chant, comptages aux chiens d'arrêt...).

La Fédération propose également que ces protocoles puissent faire l'objet d'une amélioration continue, au regard des expériences et capitalisations du service technique, ou encore que de nouveaux protocoles puissent être mis en place.

ACTION 1.2 : ADAPTER LES PROTOCOLES DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE AUX ÉVOLUTIONS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

La technologie fournit aujourd'hui des outils et des méthodes permettant de suivre efficacement la faune sauvage. Ces nouveaux outils, allant de la modélisation cartographique, aux suivis par GPS, par drone ou à l'utilisation de jumelles thermiques par exemple, permettent d'améliorer les connaissances quant au fonctionnement des populations de la faune sauvage en général, et du gibier en particulier. Ainsi, le suivi par GPS est un allié important des techniciens cynégétiques de la FDC31 dans le suivi de la faune sauvage. A ce jour positionné sur des Perdrix rouges, des Perdrix grises de montagne et sur des Sangliers, il complète et affine les observations humaines. L'appareil photo lui aussi est d'une aide précieuse pour confirmer la présence d'espèces et de leurs activités. De nombreux clichés, sur les infrastructures de transport notamment, permettent d'apprécier les besoins d'aménagements et/ou leur utilisation par la faune.

La Fédération se dotera opportunément de ces nouveaux outils pour répondre à des problématiques particulières dans le cadre des projets et suivis qu'elle conduira sur les 6 prochaines années.

Opération de comptage du Grand Tétrás dans les Pyrénées haut-garonnaises.





ACTION 1.3 : ASSURER LE SUIVI DE LA PRESSION DE CHASSE SUR LES ESPÈCES GIBIERS

La chasse peut avoir une incidence sur la dynamique des populations des espèces gibiers, notamment celles fragilisées par d'autres facteurs, principalement la disparition ou l'altération de leurs habitats, ou encore sur celles dont les niveaux de population doivent être maintenus.

Soucieuse et garante de l'équilibre permettant le maintien, le développement et/ou la maîtrise des espèces gibiers sur les territoires, la Fédération assurera un suivi de la pression de chasse sur les espèces dont elle a la gestion. La pression de chasse est mesurée régulièrement par le suivi des comptes rendus de prélèvements demandés aux chasseurs. Du carnet de prélèvement galliformes pour le petit gibier jusqu'au registre de battues pour le grand gibier, de nombreux renseignements sont recueillis et analysés pour adapter la pression de chasse à la dynamique des populations et aux objectifs définis.

Cette évaluation, réalisée par le biais des services techniques de la Fédération, permettra de proposer des ajustements quant à la gestion cynégétique de ces espèces et des actions visant l'amélioration des stocks de gibiers.

ACTION 1.4 : EVALUER LES ACTIONS DE GESTION ET DE RÉGULATION DE LA FAUNE SAUVAGE

La Fédération et ses adhérents oeuvrent en faveur de la gestion et de la régulation de la faune sauvage, qu'il s'agisse des espèces gibiers ou des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux productions agricoles.

Ces actions seront évaluées, tant du point de vue de leur effet sur les niveaux de population que sur les résultats de ces mesures sur les activités humaines. L'évaluation des actions de gestion est une priorité pour la Fédération. Pour ce faire, le suivi par observations nocturnes ou diurnes sera poursuivi annuellement sur tout le département pour de nombreuses espèces (Cerf, Chevreuil, Isard, Galliformes, Gibier d'eau et de passage, Lièvre...). La dynamique de population du Sanglier sera essentiellement évaluée par le suivi de l'évolution des prélèvements et des dégâts à l'échelle d'UG.



La FDC31 suit et analyse périodiquement les prélèvements de sangliers reportés par ses adhérents.



OBJECTIF 2 : PLANIFIER LA GESTION DES ESPÈCES

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne fait de la planification de la gestion des espèces un axe stratégique. En s'appuyant sur une vision territoriale cohérente, elle entend structurer une approche permettant d'assurer une gestion faunique durable, équilibrée et pleinement adaptée aux enjeux des territoires.

ACTION 2.1 : RENFORCER LA GESTION DU GIBIER À UNE ÉCHELLE ADAPTÉE

En raison de paramètres relatifs à l'écologie et aux domaines vitaux des espèces, la gestion des populations de gibier ne peut généralement pas s'effectuer à l'échelle d'une unique association de chasse. Toutes les espèces de grand gibier présentes en Haute-Garonne sont gérées à l'échelle d'Unités de Gestion. Le Groupement d'Intérêt Cynégétique est le territoire de référence pour la gestion du petit gibier aux surfaces minimales imposées selon l'espèce.

La Fédération œuvrera en faveur d'une gestion du gibier à ces échelles adaptées à chaque espèce, notamment en favorisant le regroupement des associations qui souhaitent s'engager dans des projets conjoints.

ACTION 2.2 : RENFORCER LA GESTION DU GRAND GIBIER POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Comme partout en France, le grand gibier, principalement le Sanglier et le Cerf élaphe, voient leurs effectifs augmenter en Haute-Garonne. Les raisons de ces accroissements de populations sont liées à l'augmentation de la part d'habitats favorables à ces espèces, à une diminution de la pression de prédation et notamment à la baisse du nombre de chasseurs, ainsi qu'aux effets du réchauffement climatique.

En tant que garante du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le département, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne œuvrera en faveur du renforcement de la gestion de ces espèces dans les années à venir, en lien étroits avec ses adhérents, avec les acteurs agricoles et sylvicoles, ainsi qu'avec les services de l'Etat. Les opérations de recensements qui seront poursuivies permettent de fournir de précieux renseignements sur la conformité de l'évolution des populations selon les objectifs définis.



Le département de la Haute-Garonne compte 11 GIC, dont un spécifiquement consacré à la gestion du Lièvre.



ACTION 2.3 : DÉFINIR ET METTRE EN OEUVRE DES MESURES ADAPTÉES DE PRÉVENTIONS ET D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

La maîtrise des dégâts agricoles passe par la maîtrise des populations de gibier mais également par la mise en oeuvre de mesures de protection adaptées. La Fédération poursuivra son action de sensibilisation et d'appui du monde agricole en faveur de la mise en place de moyens de protection des productions. Pour protéger les cultures à forte valeur ajoutée, du matériel de protection sera mis à disposition des agriculteurs en conventionnement avec les chasseurs.

Dans le cas où des dégâts sont constatés, la Fédération poursuivra son action d'estimation auprès des exploitants et d'indemnisation des productions impactées dans les limites et le cadre fixés par la Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage, ainsi que par les arrêtés préfectoraux, voire municipaux, régissant les activités cynégétiques. Dès la demande de déclaration des dégâts par l'agriculteur, la Fédération informera les chasseurs qui peuvent intervenir rapidement pour arrêter ou limiter la propagation des dégâts.

ACTION 2.4 : MAINTENIR LES POPULATIONS DES ESPÈCES DE PETITS GIBIERS ET MIGRATRICES

La Haute-Garonne dispose d'une formidable diversité d'habitats naturels et agricoles qui sont le support de nombreuses espèces gibiers et notamment d'espèces migratrices. Le département bénéficie ainsi de belles populations de Palombe, mais aussi de la présence de la Caille des blés, de la Bécasse des bois et d'anatidés et de limicoles. Ces espèces sont le support d'activités cynégétiques traditionnelles : chasse en palombières, à la hutte, au chien d'arrêt...

Avec l'appui de ses adhérents territoriaux et des associations spécialisées, la Fédération oeuvrera en faveur de la gestion et du maintien des populations des espèces migratrices sur le département au moyen des outils techniques et réglementaires à sa disposition.



La Fédération apporte un appui technique et financier à la mise en place de protections agricoles.



SERVICE

FAUNE SAUVAGE – DÉGÂTS

ACTION 2.5 : ASSURER LA GESTION DES ESPÈCES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

En tant qu'Association Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la Fédération des Chasseurs oeuvrera en faveur de la limitation de la diffusion et de la propagation des espèces invasives, sur les sites dont elle a la gestion ou auprès de son réseau d'adhérents.

Par les travaux qu'elle conduit ainsi que les formations et l'information qu'elle délivre auprès de ses adhérents, la Fédération continuera de promouvoir et d'agir en faveur de la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines, notamment agricoles. Par exemple, la Fédération poursuivra la formation au piégeage spécialement proposée aux agriculteurs du département.

ACTION 2.6 : CONTRIBUER AU SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

La Fédération et ses adhérents poursuivront leur mobilisation en faveur du suivi sanitaire de la faune sauvage, en collaborant étroitement avec la Direction Départementale de la Protection des Populations et avec des organismes vétérinaires et/ou de recherche en charge de santé animale (ENVT, INRAe, Laboratoire Vétérinaire Départemental...)



La Fédération propose des solutions aux collectivités pour leur permettre de gérer les populations d'ESOD. Ici, les équipes fédérales furent des lapins qui seront relâchés sur le territoire d'un GIC Lapin.



SERVICE

FAUNE SAUVAGE – DÉGÂTS

OBJECTIF 3 : ORGANISER LES CONDITIONS DE LA CHASSE

L'organisation de la chasse dans le département fait partie des missions régaliennes de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne, et constitue l'un des principaux leviers de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. En travaillant avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, la FDC31 ambitionne de renforcer cet équilibre à toutes les échelles territoriales.

ACTION 3.1 : RENFORCER LES ÉCHANGES AVEC LES INTERLOCUTEURS LIÉS AU SUPPORT, À L'ADMINISTRATION ET À LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE

Le département de la Haute-Garonne est un département à ACCA obligatoire. La loi Verdeille favorise la collectivisation du droit de chasse et participe à la pratique d'une chasse populaire et ouverte à tous. Elle se pratique sur des territoires appartenant à des propriétaires privés ou publics, et s'inscrit dans un cadre réglementaire départemental et national.

En vue de promouvoir une pratique apaisée avec les propriétaires, notamment au regard de la gestion du grand gibier, la Fédération entend maintenir et renforcer les échanges et les travaux avec l'ensemble des interlocuteurs liés au support de la chasse (exploitants agricoles et forestiers, propriétaires ruraux, organismes publics, collectivités locales...), ainsi qu'avec les administrations compétentes (DDT, OFB...).

Par exemple, la Fédération renforcera la formation au permis de chasser proposée aux agriculteurs du département. La Fédération renforcera également les échanges avec tous les interlocuteurs liés au support de la chasse et les administrations compétentes associés à la définition des objectifs de densité souhaités par espèce, notamment en leur communiquant les résultats de tous les comptages réalisés.

ACTION 3.2 : DÉVELOPPER L'ÉCHANGE INTERDÉPARTEMENTAL POUR HARMONISER LES MODALITÉS DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

La faune sauvage en général, et le grand gibier en particulier, dispose de vastes domaines vitaux qui s'étendent au-delà des limites administratives. Une gestion efficace du grand gibier doit donc s'opérer à l'échelle des domaines vitaux des espèces.

La Fédération de la Haute-Garonne se rapprochera donc des Fédérations limitrophes afin de proposer une harmonisation des modalités de chasse et favoriser la gestion du gibier à une échelle adaptée.

Par exemple, la Fédération de la Haute-Garonne travaille en partenariat avec celle des Hautes-Pyrénées depuis plusieurs années sur la gestion du Cerf. Cette gestion, ainsi que celle de l'Isard et de la Perdrix grise de montagne, passe également par la mise en application de la convention signée avec le Val d'Aran en Espagne. Par ailleurs, un besoin se fait sentir d'échanger avec la Fédération du Gers pour mesurer l'évolution des populations de Chevreuils.

La FDC31 propose l'usage de la chevrotine à ses adhérents, lorsque des conditions locales particulières impliquent la sécurité accrue des non-chasseurs et l'efficacité de la chasse au sanglier.



SERVICE

FAUNE SAUVAGE – DÉGÂTS

ACTION 3.3 : AMÉLIORER L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LES TERRITOIRES EN SITUATION DE « POINT NOIR »

Le Sanglier est une espèce pouvant occasionner des dégâts agricoles et matériels et il est à ce titre concerné par un Plan National de Maîtrise. Dans le cadre de ce Plan, sur les communes classées en « points noirs » par le Préfet, les détenteurs de droit de chasse sont tenus de supprimer toute mesure restrictive concernant la chasse du Sanglier.

La classification de territoires en point noir permet d'approcher les raisons qui conduisent à cette situation. L'expérience des années passées met en évidence que dans la majorité de ces zones la chasse est difficilement réalisable alors qu'elles offrent de bonnes capacités d'accueil pour les sangliers.

Sur ces communes, la Fédération engagera des travaux de diagnostic afin de mieux comprendre les causes du déséquilibre et se livrera à une animation et à un appui technique auprès de ses adhérents, visant à garantir l'application de la réglementation et de retrouver et maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



La Fédération rencontre régulièrement ses adhérents lors des réunions d'UG pour les accompagner techniquement dans la gestion du sanglier.

SERVICE ENVIRONNEMENT



OBJECTIF 1 : FAIRE DE LA FÉDÉRATION UN RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

La FDC31 entend affirmer son rôle dans la connaissance, la gestion et la préservation de la biodiversité. En s'appuyant sur ses suivis de terrain, ses projets partenariaux et son expertise historique des milieux naturels, elle souhaite devenir un interlocuteur incontournable des collectivités, des acteurs institutionnels et des porteurs de projets. Cet objectif vise à renforcer sa légitimité scientifique et opérationnelle au service des territoires et de ses adhérents.

ACTION 1.1 : PARTICIPER AUX INSTANCES TRAITANT DE LA BIODIVERSITÉ

Les collectivités territoriales et services de l'Etat se structurent pour mettre en place des comités, commissions, syndicats, ou groupes de travail traitant de la Biodiversité, de ses habitats, et des continuités écologiques impératives à son maintien.


Les acteurs cynégétiques disposant de savoirs et de savoir-faire favorisant l'amélioration des connaissances et la prise en compte de la Biodiversité, la Fédération souhaite se positionner comme un référent départemental majeur en la matière. Pour atteindre l'objectif qu'elle se fixe, la Fédération contribuera aux instances traitant de la Biodiversité pour faire valoir l'expertise technique de son réseau, par exemple à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en travaillant avec l'Agence Régionale de la Biodiversité, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et son syndicat Haute-Garonne Environnement, ou encore avec les structures porteuses de SCOT.

ACTION 1.2 : PARTICIPER AUX PROJETS ET PRESTATIONS TRAITANT DE LA BIODIVERSITÉ

De nombreux projets nationaux, régionaux, départementaux ou locaux, visent à favoriser la biodiversité et à améliorer la connaissance sur les espèces à ces différentes échelles territoriales. Des prestations peuvent également concerner ces enjeux.

Qu'ils soient portés par le réseau fédéral cynégétique, par des acteurs publics ou privés, la Fédération participera dans le cadre de ses compétences, de ses attributions et de ses moyens, aux projets et prestations qu'elle jugera susceptibles d'œuvrer en faveur du maintien de la faune sauvage et de ses habitats.

La FDC31 travaillera par exemple sur tout projet et mission en lien avec la restauration et l'évaluation des habitats naturels ou avec l'aménagement des territoires, qu'ils concernent les procédures d'urbanismes, les projets d'infrastructures routières ou ferroviaires, ou encore les énergies renouvelables...



Aménagement d'habitats pour les Galliformes de montagne sur la commune de Oô, en 2025.

SERVICE ENVIRONNEMENT



ACTION 1.3 : DÉVELOPPER DES PARTENARIATS TECHNIQUES ET FINANCIERS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

La Haute-Garonne est un département concerné par de nombreux projets impliquant l'aménagement des territoires et pouvant potentiellement avoir un impact sur la faune sauvage et ses habitats (projets d'urbanisation, projets d'énergies renouvelables, projets industriels autres, projets d'infrastructures de transport...).

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne œuvrera à développer des partenariats techniques et financiers avec les porteurs de projets dans l'objectif de faire valoir les problématiques et les intérêts de la biodiversité ordinaire et de la pratique cynégétique. Ces partenaires peuvent être recherchés du côté des collectivités locales, départementales ou régionales autant que du côté de porteurs projets privés.


Les porteurs de projets d'énergies renouvelables sont particulièrement concernés par cette action.

ACTION 1.4 : S'INVESTIR DANS LA FORMATION DES FUTURS PROFESSIONNELS

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne est une association loi de 1901 œuvrant en faveur de l'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie de la faune sauvage. A ce titre, elle accueille des stagiaires et entretient des liens partenariaux avec les formations d'enseignement (Universités, écoles d'agronomie, parcours spécialisés dans l'écologie et dans l'environnement, etc.).

La Fédération poursuivra son implication dans la formation des futurs professionnels de l'environnement (stages de premier et second cycles, thèse, Services Civiques) dans l'objectif d'œuvrer en faveur d'une conception fonctionnelle de l'écologie et d'inscrire la gestion des espèces et de leurs habitats comme partie prenante de l'environnement.

La Fédération continuera d'intervenir auprès des organismes de formation pour sensibiliser les étudiants et futurs professionnels à ses missions et aux enjeux du maintien de l'équilibre entre la Biodiversité et les activités humaines.



La Fédération travaille avec les gestionnaires routiers et ferroviaires pour limiter les collisions avec le grand gibier.

SERVICE ENVIRONNEMENT



ACTION 1.5 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE DÉMARCHES INNOVANTES

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne affirme sa volonté de consolider sa capacité d'innovation dans le domaine de la connaissance environnementale, ainsi que dans la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Dans un contexte où les enjeux environnementaux évoluent rapidement, la FDC31 entend se positionner comme une structure proactive, capable d'anticiper les problématiques émergentes et d'y répondre par des projets ambitieux et rigoureux, fondés sur l'expérimentation et le partenariat.

Elle poursuivra le développement de démarches expérimentales sur le suivi de la faune, la restauration des milieux et l'évaluation de la biodiversité, tout en explorant des champs de compétences ou des besoins parfois délaissés par d'autres structures.

Cette politique d'innovation vise à identifier les tendances de fond en matière de gestion de la nature, à tester de nouvelles approches et à proposer des solutions opérationnelles. Par cette démarche, la FDC31 souhaite demeurer un acteur moteur, crédible et avant-gardiste de la conservation et de la gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats.



La Fédération développe des solutions innovantes pour reconstituer des habitats fonctionnels pour la faune sauvage. Ici, une passerelle "passe-faune" sur le Canal de Saint-Martory à Martres-Tolosane.

SERVICE ENVIRONNEMENT



OBJECTIF 2 : ASSURER UNE EXPERTISE TERRITORIALE AU SERVICE DES ADHÉRENTS, DES TERRITOIRES ET DE LA FAUNE SAUVAGE

La Fédération renforce son expertise territoriale pour accompagner au mieux les adhérents et les collectivités. Par des diagnostics précis et un appui technique adapté, elle contribue à une gestion durable de la faune sauvage et des territoires.

ACTION 2.1 : PÉRENNISER ET ORGANISER LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À LA CONDUITE D'ÉTUDES TECHNIQUES

Le service technique de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne compte des techniciens supérieurs et des ingénieurs compétents en matière de faune sauvage, du suivi de l'évolution des populations ainsi que de la préservation et de la restauration des habitats de la biodiversité. L'ensemble de ces compétences permettent à la Fédération de venir en appui à ses adhérents territoriaux et de participer à des projets régionaux, mais également de se positionner comme maître d'ouvrage lorsqu'elle souhaite développer des projets propres. Les projets d'énergies renouvelables, qui sollicitent particulièrement l'expertise du service Environnement, sont particulièrement concernés par cette action.


La Fédération œuvrera donc à développer et à pérenniser ces compétences, puis à les organiser afin de maintenir sa capacité à assurer et à faire valoir une expertise territoriale et environnementale. Il s'agira par exemple de s'appuyer sur les compétences internes de la Fédération, ainsi que sur le réseau fédéral ou encore en faisant appel à des prestations externes pour répondre à des besoins ponctuels.

ACTION 2.2 : ŒUVRER À LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET LES ENJEUX CYNÉGÉTIQUES

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne renforcera son dispositif de suivi et d'analyse des projets d'aménagement susceptibles d'affecter les territoires de chasse, les habitats de la faune sauvage et les populations d'espèces gibier, notamment concernant les projets photovoltaïques au sol et flottants.

La FDC31 renforcera la veille territoriale en lien avec ses adhérents, les collectivités et les services de l'État. Elle contactera les porteurs de projet pour les informer de la politique fédérale en matière de développement des énergies renouvelables. Elle évaluera les incidences de ces projets sur la biodiversité et sur les pratiques cynégétiques, puis elle formulera des demandes d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées aux enjeux locaux.

La FDC31 s'assurera de leur prise en compte et œuvrera à leur reconnaissance dans le cadre des procédures de consultation mises à sa disposition (CDPENAF, enquêtes publiques...).



La Fédération négocie des mesures de compensation pour le compte de ses adhérents dans le cadre des projets énergétiques.

SERVICE ENVIRONNEMENT



ACTION 2.3 : OPTIMISER LA COLLECTE ET LA SAISIE DE DONNÉES DE TERRAIN

Des données de terrain sont mobilisées par le service technique par le biais de relevés, de comptages ou par l'intermédiaire des adhérents de la Fédération. La conduite de l'expertise environnementale et territoriale de la FDC dépend de la collecte, de la saisie et de l'archivage de ces données.

Dans le souci d'une amélioration continue des procédures, la Fédération poursuivra l'optimisation de la collecte de ces données, de leur saisie et de leur archivage, en utilisant les process et moyens technologiques disponibles. Par exemple, les outils de collecte de données dématérialisés continueront d'être déployés auprès des services et des adhérents en fonction des besoins et des objectifs poursuivis dans le cadre des différents projets fédéraux.

ACTION 2.4 : RENFORCER LES TRAVAUX ET LES PARTENARIATS AVEC DES STRUCTURES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne travaille en partenariat avec des structures scientifiques et techniques (établissements publics, laboratoires de recherche, Universités, écoles d'agronomie, etc.). Ces partenaires disposent de compétences complémentaires à celles des services techniques fédéraux, ont accès à des ressources mobilisables dans le cadre de projets ou peuvent réaliser des publications scientifiques permettant de valoriser l'expertise fédérale.

En vue de s'adjoindre une expertise et une reconnaissance techniques et scientifiques supplémentaires, la Fédération poursuivra et développera les travaux et les partenariats avec ces structures.



La Fédération participe aux campagnes de capture et d'équipement GPS de chevreuils organisées par l'INRAe.

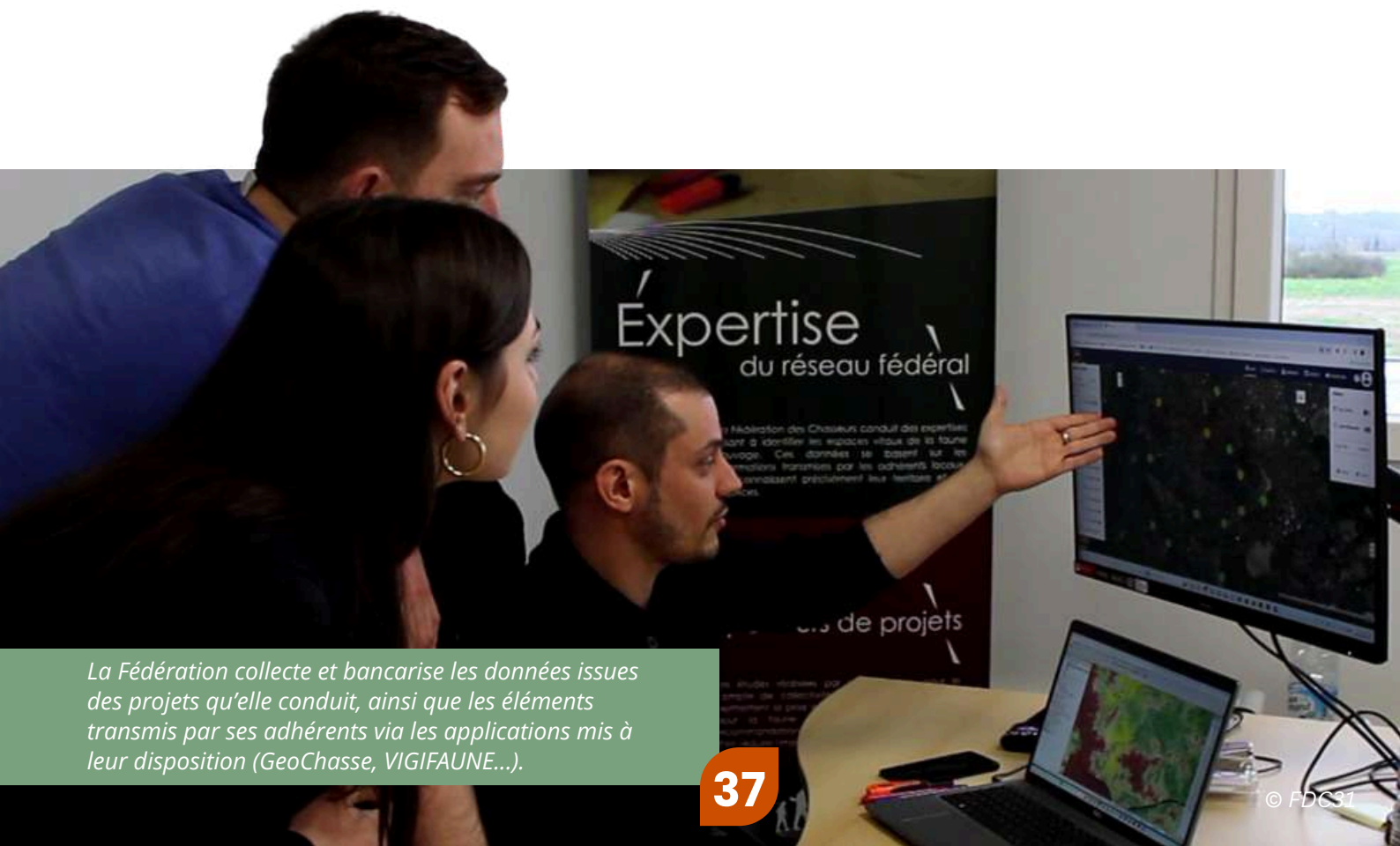
SERVICE ENVIRONNEMENT



ACTION 2.5 : RENFORCER LA VALORISATION DES DONNÉES FÉDÉRALES

Les données mobilisées et les études réalisées par le service technique de la Fédération sont une source de connaissances qu'il est important de rendre disponible auprès des porteurs de projets, des collectivités territoriales ou encore du réseau fédéral, en vue de favoriser la prise en compte de la biodiversité ordinaire et des activités cynégétiques.

Pour pouvoir valoriser ces données existantes, la Fédération poursuivra ses travaux de recensement, de hiérarchisation et de saisie, de mise en forme, de visualisation et de leur distribution. Ces données pourront par exemple concerner les aménagements réalisés par la Fédération (plantations de haies, mares restaurées, couverts faunistiques implantés...) autant que les données de comptage de faune réalisés par les services techniques, ou encore des informations collectées auprès du réseau d'adhérents dans le cadre de la participation à l'élaboration des procédures d'urbanisme ou de projets d'énergies renouvelables.



La Fédération collecte et bancarise les données issues des projets qu'elle conduit, ainsi que les éléments transmis par ses adhérents via les applications mis à leur disposition (GeoChasse, VIGIFAUNE...).

SERVICE ENVIRONNEMENT



OBJECTIF 3 : METTRE EN ŒUVRE LA GESTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne fait de la gestion des habitats un axe prioritaire pour préserver durablement la faune sauvage. Face aux différents usages du territoire, elle affirme son rôle d'acteur engagé dans la restauration et l'entretien des milieux naturels, agricoles et forestiers.

ACTION 3.1 : DÉVELOPPER DES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES ADHÉRENTS, AVEC LES PARTENAIRES ET LES PORTEURS DE PROJETS

Le maintien et le développement de la biodiversité en général, et des populations du gibier en particulier, reposent sur des écosystèmes et des agrosystèmes fonctionnels. La Fédération œuvre depuis de nombreuses années à développer des projets et des actions visant l'amélioration de la capacité d'accueil de la faune sauvage au service de ses adhérents, et en partenariat avec les agriculteurs, avec les collectivités et avec les porteurs de projets.

La Fédération poursuivra et développera les actions d'aménagement du territoire en vue de favoriser la biodiversité et les populations de gibier, en lien avec l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers. Parmi ces actions, la FDC souhaite s'investir dans l'implantation de couverts faunistiques au sein du parcellaire agricole, le développement de réseaux de haies, la restauration de mares et de points d'eau, l'amélioration des habitats de montagne et forestiers... La mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des projets d'aménagement du territoire est positionnée comme un enjeu majeur pour la Fédération.

ACTION 3.2 : METTRE EN PLACE UN SUIVI ET DRESSER UN BILAN POUR CHAQUE PROJET CONDUIT

La Fédération porte et contribue à de nombreux projets et actions visant à favoriser les habitats de la faune sauvage. Ces actions doivent faire l'objet d'une évaluation afin de procéder à une amélioration continue des procédés mis en place.

La Fédération poursuivra ses suivis et dressera un bilan technique de l'ensemble des projets et actions conduites, notamment pour déterminer les résultats obtenus au regard des moyens mis en œuvre. Ce suivi se fera selon une méthodologie préétablie visant par exemple à identifier les enjeux et les besoins, à réaliser une analyse bibliographique préalable, à estimer les moyens disponibles et nécessaires à l'obtention de résultats, à élaborer un ou plusieurs protocoles, à réaliser lesdits protocoles et collecter les informations, puis à traiter et valoriser les résultats.

La Fédération participe aux programmes régionaux et départementaux de plantation de haies.

SERVICE ENVIRONNEMENT



ACTION 3.3 : S'ASSURER DE LA PÉRENNITÉ ET DES BÉNÉFICES DES ACTIONS CONDUITES

Parallèlement à un bilan technique, les actions conduites et les aménagements réalisés devront faire l'objet d'une évaluation de leur pérennité dans le temps et de leur bénéfice pour la biodiversité. L'objectif consiste à estimer la plus-value d'une reconduction des actions réalisées ou l'apport d'éventuels ajustements.

Pour chaque projet, la Fédération s'assurera donc de la pérennité et des bénéfices des actions conduites. Il s'agira par exemple d'identifier les points forts et les points faibles de chaque projet et action, afin de capitaliser les expériences et de communiquer vers le grand public et vers les partenaires.



La Fédération réalise un suivi des mares qu'elle restaure en partenariat avec les ACCA et les propriétaires du département, afin d'évaluer le bénéfice pour la biodiversité et pour transmettre la connaissance au grand public.

SERVICE ADHÉRENTS



OBJECTIF 1 : VISER LE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADHÉRENTS

Les chasseurs du département sont des bénévoles garants de la vie associative sur de nombreuses communes du département. En outre, ils rendent des services attendus par les acteurs agricoles, sylvicoles et l'Etat. Dans un contexte de forte diminution du nombre de chasseurs, la FDC31 oriente sa politique vers le maintien de ses adhérents comme principal facteur de sauvegarde de la culture rurale et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.


ACTION 1.1 : RENFORCER L'ACCUEIL DES CHASSEURS SUR LES TERRITOIRES

Le département de la Haute-Garonne présente une population non-négligeable de chasseurs citadins ou de chasseurs en provenance d'autres départements qui ne disposent pas de territoire de chasse. Il existe également des chasseurs du département qui souhaitent pouvoir s'essayer à d'autres pratiques et d'autres gibier que ceux qu'autorisent leur territoire d'accueil et leur association.

La Fédération souhaite favoriser la rencontre entre des chasseurs sans territoire ou souhaitant diversifier leur pratique et les associations locales de chasse qui souhaitent accueillir, à l'aide d'outils et de méthodes adaptés, par exemple de plateformes dématérialisées sur Internet, lors d'évènements ou encore par les travaux du service adhérents.

ACTION 1.2 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER DES PARTENARIATS AVEC DES ÉQUIPEMENTIERS ET DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

La Fédération aura pour objectif de renforcer les partenariats qu'elle a conclu avec des équipementiers et des entreprises en vue de faire bénéficier ses adhérents de tarifs préférentiels et de produits favorisant leur loisir.



La FDC31 œuvre en faveur de l'accueil de chasseurs sur le territoire des ACCA, pour leur permettre de répondre à leurs objectifs associatifs.

SERVICE ADHÉRENTS



OBJECTIF 2 : ORIENTER LES CHASSEURS SUR LES TERRITOIRES EN DÉFICIT DE PRESSION DE CHASSE

Dans un contexte de diminution et de vieillissement des chasseurs du département, certains territoires subissent une diminution de la pression de chasse, au grand gibier notamment, et de piégeage sur des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. La FDC31 souhaite œuvrer à la mise en relation entre ces associations et des chasseurs en recherche de territoires.

ACTION 2.1 : AMÉLIORER L'IDENTIFICATION DES SECTEURS EN DÉFICIT DE PRESSION DE CHASSE

Certains responsables associatifs du département font part d'une difficulté croissante à réaliser les plans de chasse du grand gibier, certains évoquant directement un manque de chasseurs de grand gibier. Alors que la plupart de ces secteurs ne subissent pas de niveaux de dégâts agricoles et sylvicole importants, ces témoignages laissent craindre un futur déséquilibre entre la faune et les productions agricoles et sylvicoles.

Soucieuse de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, consciente de la qualité de ses territoires et de ses pratiques, ainsi que de la nécessité d'offrir des solutions de chasse à certains de ses adhérents chasseurs, la Fédération œuvrera pour identifier les secteurs en déficit de pression de chasse.

ACTION 2.2 : DÉVELOPPER DES OUTILS POUR FAVORISER L'ACCUEIL SUR LES TERRITOIRES EN SITUATION DE DÉFICIT DE PRESSION DE CHASSE

La Fédération agira pour comprendre les causes du déficit de pression de chasse sur les territoires identifiés, puis développera et proposera des outils aux associations locales afin de mutualiser l'effort de chasse du grand gibier avec d'autres associations locales de chasse du secteur.



La FDC31 souhaite permettre l'installation de nouveaux chasseurs sur les territoires en déficit de pression de chasse.

SERVICE ADHÉRENTS



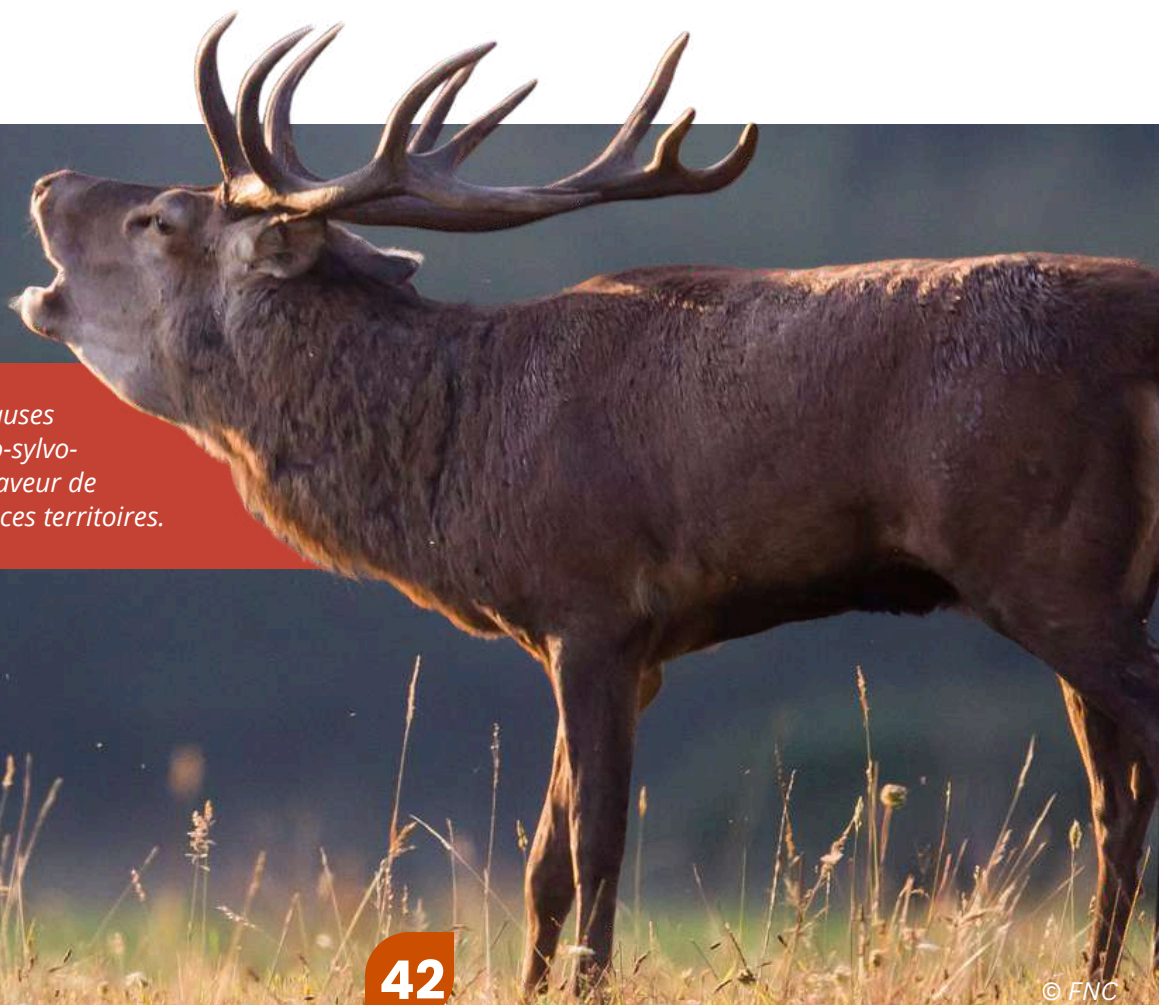
ACTION 2.4 : MAINTENIR LES STRUCTURES DE CHASSE ASSOCIATIVES PAR L'APPORT DE NOUVEAUX CHASSEURS OU LA FUSION D'ASSOCIATIONS

Sur certaines associations la diminution du nombre de chasseurs atteint un niveau critique, avec le risque de voir disparaître ces associations et l'ensemble des bénéfices que procure la chasse pour ces territoires. En outre, la perte d'un droit de chasse mutualisé représente un risque pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Dans un souci de maintenir la structuration associative, la Fédération mettra donc tout en oeuvre pour maintenir les structures notamment par l'apport de nouveaux chasseurs ou la fusion avec les associations voisines.

ACTION 2.3 : DÉVELOPPER DES OUTILS AFIN D'ORIENTER LES CHASSEURS SUR LES TERRITOIRES EN DÉFICIT DE PRESSION DE CHASSE

La Fédération agira pour comprendre les causes du déficit de pression de chasse sur les territoires identifiés, puis développera et proposera des outils aux associations locales afin de faciliter l'accueil temporaire et/ou pérenne de chasseurs extérieurs pour aider à la réalisation des prélèvements du grand gibier.

La Fédération analysera les causes de risque de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique et travaillera en faveur de l'orientation de chasseurs sur ces territoires.



SERVICE ADHÉRENTS



OBJECTIF 3 : MAINTENIR LE NIVEAU DES SERVICES PROPOSÉS AUX ADHÉRENTS

La qualité de sa relation avec ses adhérents est également un axe majeur de la politique de la fédération. La FDC31 poursuivra son engagement aux côtés de ses chasseurs et de ses adhérents territoriaux, tout en maintenant un haut niveau de service et un accueil de qualité.

ACTION 3.1 : POURSUIVRE L'ACCUEIL DES ADHÉRENTS DANS DE BONNES CONDITIONS

La Fédération des Chasseurs met un point d'honneur à délivrer un service irréprochable auprès de ses adhérents. Cette volonté se traduit par une disponibilité des personnels techniques et d'un accueil de qualité, tant du point de vue téléphonique que physique. La Fédération mettra tout en œuvre pour poursuivre l'accueil de ses adhérents dans les meilleures conditions possibles et pour leur délivrer un service de qualité.

ACTION 3.2 : ACCOMPAGNER ET PRENDRE EN CHARGE LA GESTION DES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

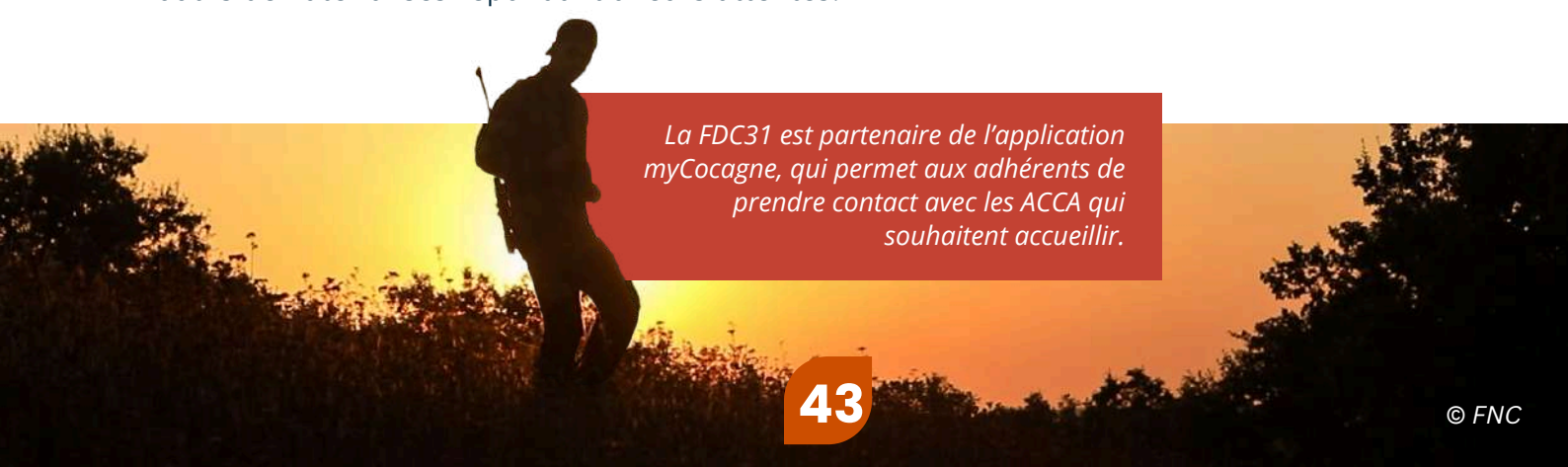
Par son service Adhérents, la Fédération des Chasseurs met un point d'honneur à accompagner les responsables associatifs dans leurs démarches administratives, voire à les prendre en charge dans un contexte de changement et d'élargissement des compétences des Fédérations au regard de la gestion des associations.

La Fédération mettra tout en œuvre pour poursuivre l'accompagnement et la prise en charge de la gestion des adhérents territoriaux. Ainsi, le Pole « Service Adhérent » apportera un appui aux adhérents territoriaux dans leurs démarches et activités.

ACTION 3.3 : DISPOSER DES OUTILS INTERNET DE QUALITÉ RÉPONDANT AUX ATTENTES DES ADHÉRENTS CHASSEURS ET FUTURS CHASSEURS

A l'heure où les obligations réglementaires et administratives concernant les responsables associatifs et les chasseurs sont de plus en plus importantes, et où les outils de communication dématérialisés sont de plus en plus répandus, la Fédération a entamé des démarches visant à simplifier les échanges par le biais de plateformes internet (espace adhérent, myCocagne, site Internet, inscriptions en ligne).

La Fédération s'engage à continuer de développer et de proposer à ses adhérents des outils dématérialisés répondant à leurs attentes.



La FDC31 est partenaire de l'application myCocagne, qui permet aux adhérents de prendre contact avec les ACCA qui souhaitent accueillir.

SERVICE ADHÉRENTS



ACTION 3.4 : MAINTENIR UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DES ADHÉRENTS

La Fédération propose des équipements au service de ses adhérents, notamment en matière de sécurité (gilets, casquettes, panneaux), mais aussi en faveur de l'activité de chasse (miradors) ou du piégeage.

La Fédération s'engage à maintenir cette offre d'équipements et à l'adapter aux besoins de ses adhérents. La Fédération poursuivra par exemple ses actions de commandes, vente à tarif préférentiel pour ses adhérents et subventions pour l'utilisation de certains équipements.

ACTION 3.5 : CONDUIRE UNE RÉFLEXION SUR LA GESTION DE LA VENAISON

Les prélèvements de grand gibier sont en constante progression, en raison de l'augmentation des populations d'Ongulés et des demandes croissantes des représentants agricoles et sylvicoles, ainsi que des services de l'Etat. Ces demandes toujours plus importantes faites aux associations locales de chasse sont réalisées sans qu'il n'existe de filière permettant la valorisation de la venaison et le traitement des déchets.

Dans le souci de garantir l'état sanitaire de l'environnement, la Fédération s'engage à conduire une réflexion sur ces questions, notamment dans le cadre de démarches mutualisées avec les autres fédérations d'Occitanie et d'un appui des collectivités et des services de l'Etat à ce sujet.



La valorisation de la venaison fera partie des conditions nécessaires à l'augmentation des réalisations de plans de chasse de cervidés et des prélèvements de sangliers.

SERVICE COMMUNICATION



OBJECTIF 1 : MAINTENIR UNE INFORMATION CONSTANTE DES ADHÉRENTS

La FDC31 fait de la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature une priorité. Cette sécurité passe par le maintien de l'implication fédérale en matière de formations des nouveaux chasseurs, des responsables d'associations locales de chasse et des chefs de battue. Une sensibilisation et des formations complémentaires renforcent ces acquis.

ACTION 1.1 : METTRE EN PLACE UNE INFORMATION MULTI-SUPPORTS

La Fédération des Chasseurs doit pouvoir communiquer et informer ses adhérents et le grand public. Pour ce faire, la FDC31 a investi les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube) et a mis en place divers outils inhérents à son fonctionnement (newsletter, site internet, mailing, gazette...) ou spécifiques aux projets qu'elle conduit ou auxquels elle participe (panneaux, posters, roll-up, plaquettes...).

La Fédération ambitionne de poursuivre cette communication quel qu'en soit le support afin de permettre à tous de bénéficier de l'information. Par exemple, le service communication assurera l'information de tous les adhérents au fil de l'actualité mais aussi de toutes les activités menées au sein de la Fédération. De nombreux supports seront utilisés, l'information sera diffusée du format papier à la e-communication en passant par la tenue d'un stand dans différentes manifestations.

ACTION 1.2 : MOBILISER LES ADHÉRENTS DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Face à la multiplication des attaques à l'encontre de la chasse et des tentatives de remise en cause de son exercice, la Fédération Départementale des Chasseurs affirme la nécessité d'une mobilisation forte et coordonnée de ses adhérents. Les consultations publiques constituent aujourd'hui un levier majeur d'influence sur les décisions réglementaires nationales et locales ; leur issue dépend souvent du niveau de participation des chasseurs et de leurs détracteurs.

La FDC31 se fixe pour objectif de renforcer la réactivité et l'implication de ses adhérents à ces consultations, afin de défendre activement la pratique de la chasse et le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elle mettra en place une réflexion et un dispositif d'alerte permettant de relayer efficacement les informations et de coordonner les réponses collectives du monde cynégétique haut-garonnais.

La FDC31 a développé de nombreux supports de communications



SERVICE COMMUNICATION



ACTION 1.3 : ENTRETENIR LA CULTURE DE LA COMMUNICATION D'URGENCE OU DE CRISE, EN RÉACTIVITÉ À DES BESOINS PONCTUELS

Consciente que des événements imprévus (accidents, épizooties, polémiques médiatiques, etc.) peuvent fragiliser l'image de la chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne a d'ores et déjà mis en place une stratégie de communication de crise destinée à répondre avec réactivité, justesse et cohérence à ces situations sensibles.

Pour les six prochaines années, la Fédération veillera à entretenir et à renforcer cette culture de la communication de crise au sein de son équipe et de son réseau d'adhérents. L'objectif est d'assurer une gestion maîtrisée de l'information, fondée sur la transparence, la précision technique et la défense mesurée de la pratique cynégétique.



La Fédération a mis en place des groupes de travail hebdomadaires, sous la responsabilité de la Commission Communication. Cette dernière oriente les choix fédéraux stratégiques en matière de communication.

SERVICE COMMUNICATION



OBJECTIF 2 : MIEUX COMMUNIQUER VERS LE GRAND PUBLIC

La FDC31 fait de la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature une priorité. Cette sécurité passe par le maintien de l'implication fédérale en matière de formations des nouveaux chasseurs, des responsables d'associations locales de chasse et des chefs de battue. Une sensibilisation et des formations complémentaires renforcent ces acquis.

ACTION 2.1 : SE DOTER D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION COHÉRENTE ET TRIPARTITE

Alors que la chasse demeure parfois la cible d'attaques virulentes, de plus en plus d'acteurs agricoles, forestiers et institutionnels reconnaissent désormais son rôle essentiel dans le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la prévention des dégâts.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne souhaite s'appuyer sur cette évolution pour renforcer une stratégie de communication concertée, associant le monde cynégétique, agricole, forestier et les services de l'État.

Cette démarche commune visera à affirmer, auprès du grand public et des décideurs, la complémentarité des missions de chacun et la place centrale de la chasse comme outil de préservation des activités et des équilibres ruraux. Elle doit permettre de réaffirmer la légitimité des chasseurs dans la préservation des équilibres naturels et économiques de la Haute-Garonne.

ACTION 2.2 : RENFORCER LES LIENS AVEC LA PRESSE LOCALE ET LA PRESSE SPÉCIALISÉE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne souhaite développer ses relations avec la presse locale et la presse spécialisée afin d'améliorer la compréhension et la visibilité de ses missions auprès du grand public.

Dans un contexte médiatique souvent polarisé, il est essentiel de renforcer la diffusion d'informations objectives et documentées sur la réalité de la chasse, ses acteurs et ses contributions à la gestion durable des territoires.

La FDC31 engagera une réflexion visant une communication proactive auprès des journalistes et des rédactions locales pour valoriser les actions menées au service de la biodiversité, de la sécurité et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elle veillera à entretenir un dialogue régulier avec la presse spécialisée afin de partager les innovations techniques et les réussites locales des acteurs cynégétiques haut-garonnais.



Les supports vidéos font partie des nouvelles stratégies de communication mises en place par la FDC31. Ces vidéos sont réalisées par des prestataires ou en régie, en fonction des enjeux.

SERVICE COMMUNICATION



ACTION 2.3 : DÉVELOPPER ET VALORISER LES OUTILS D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

En tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne œuvre depuis de nombreuses années pour la restauration et la gestion durable des habitats naturels, agricoles et forestiers au bénéfice de la faune sauvage.

Trop souvent méconnu du grand public, cet engagement mérite d'être mieux valorisé à travers une politique d'éducation à l'environnement ambitieuse, fondée sur l'expérience de terrain des chasseurs et leurs actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Face à la demande croissante des collectivités, des établissements scolaires et des partenaires locaux, la FDC31 poursuivra le développement et la diffusion d'outils pédagogiques adaptés. Elle s'appuiera sur le réseau national (ÉKOLIEN) et départemental pour renforcer la qualité et la portée de ses supports, dont certains seront mis à la disposition de ses adhérents territoriaux.



La Fédération poursuivra son investissement dans des projets d'Education à l'Environnement en faveur d'une vision pragmatique de l'écologie et du maintien de l'équilibre entre préservation de la biodiversité et des activités humaines sur les territoires.

SERVICE COMMUNICATION



OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER DES RELATIONS AVEC LES INSTANCES POLITIQUES LOCALES ET DÉPARTEMENTALES

La FDC31 fait de la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature une priorité. Cette sécurité passe par le maintien de l'implication fédérale en matière de formations des nouveaux chasseurs, des responsables d'associations locales de chasse et des chefs de battue. Une sensibilisation et des formations complémentaires renforcent ces acquis.

ACTION 3.1 : METTRE EN PLACE DES RENCONTRES POLITIQUES AVEC LES ÉLUS ET LES PARTENAIRES

La chasse est une nécessité sociale et sociétale pour les territoires et les activités humaines (agriculture, sylviculture, limitation des nuisances aux riverains et usagers de la voirie...). En ce sens la Fédération, par l'intermédiaire de ses élus fédéraux, est amenée à dialoguer et à échanger avec un grand nombre d'élus et partenaires locaux, départementaux et régionaux.

Afin de garantir la pérennité d'une chasse soucieuse de l'intérêt général, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne entend œuvrer à un rapprochement avec les élus et partenaires, par le biais de rencontres politiques régulières.



Les projets environnementaux portés par la FDC31 sont l'occasion de mobiliser les élus des collectivités locales et leurs services techniques, tout en développant de nouveaux partenariats.

SERVICE COMMUNICATION



ACTION 3.2 : RENFORCER LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PARTENAIRES

En parallèle de rencontres politiques, la Fédération entend poursuivre sa stratégie de mobilisation des services techniques des collectivités territoriales. L'objectif est de valoriser les actions que le réseau cynégétique départemental mène au service de la biodiversité, de la sécurité et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La Fédération souhaite renforcer les travaux techniques et les conventionnements avec les collectivités, pour faire face à de nouvelles demandes (gestion cynégétique, biodiversité, continuités écologiques, éducation à l'environnement, érosion des sols...)

ACTION 3.3 : RENFORCER L'INFORMATION ET L'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

La Fédération des Chasseurs coordonne l'action de nombreuses associations locales qui agissent en faveur d'une pratique cynégétique respectueuse de l'environnement et d'un partage de l'espace avec les autres usagers de la nature. Elle porte également des projets d'amélioration de la biodiversité avec l'appui des chasseurs locaux et du monde agricole et sylvicole. Enfin, elle dispose de compétences juridiques et techniques qu'elle souhaite faire valoir auprès des collectivités.

En outre, toutes les mairies du département peuvent avoir connaissance des missions de la Fédération au travers de la gazette « La chasse sur son 31 » dont elles sont destinataires ; d'autres supports, comme des mémentos pourront également être élaborés et distribués aux collectivités.

La Fédération souhaite poursuivre l'information et l'appui aux collectivités locales s'agissant notamment des projets qu'elle conduit et de la pratique cynégétique.



L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne est toujours un moment privilégié de rencontre des adhérents territoriaux, des élus locaux et des institutions du département.

04 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

MESURES OPPOSABLES AUX CHASSEURS DE LA HAUTE-GARONNE



LE CADRE LÉGAL ET OPÉRATIONNEL DE LA PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE HAUT-GARONNAISE

La section réglementaire du SDGC 2026-2032 constitue le cadre officiel d'organisation de la chasse en Haute-Garonne. Élaborée sur la base des dispositions du Code de l'Environnement et enrichie par une concertation approfondie avec les services de la Préfecture et de l'Office Français de la Biodiversité, elle précise l'ensemble des règles permettant une gestion durable, sécurisée et équilibrée de la faune sauvage. Véritable socle juridique du SDGC, cette partie traduit la volonté de la Fédération de garantir une pratique de la chasse responsable, cohérente avec les enjeux écologiques, territoriaux et sociétaux du département.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ENCADRANT LE SDGC

L'article L.425-2 du Code de l'Environnement précise que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit obligatoirement mentionner les mesures réglementaires relatives :

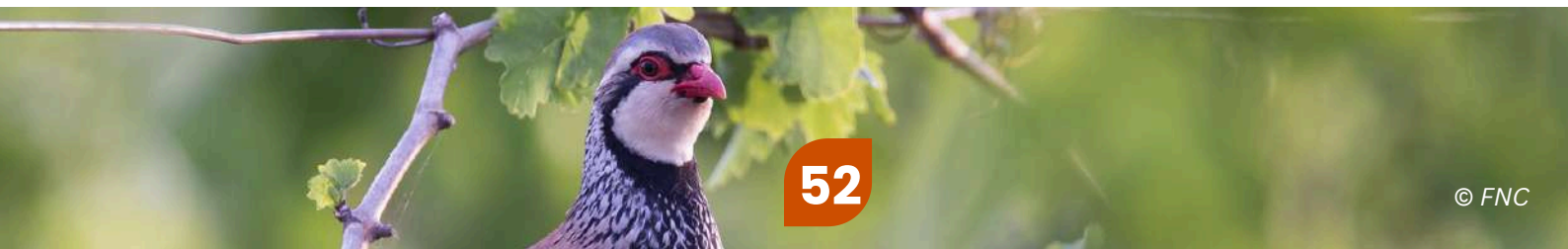
1. A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
2. Aux actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe pour la chasse de nuit ;
3. Aux dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'Homme.

ORGANISATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE DU SDGC 2026-2032

Le SDGC de la Haute-Garonne repose sur un corpus réglementaire construit collectivement avec les adhérents, les partenaires institutionnels et les services de l'État. Cette base commune fixe les principes essentiels encadrant la pratique de la chasse en Haute-Garonne pour les années à venir.

Afin de garantir une mise en œuvre opérationnelle et adaptable, ce socle réglementaire renvoie à des annexes dédiées, qui détaillent les modalités pratiques d'application des différentes mesures : sécurité, plans de chasse, gestion des habitats, régulation, organisation des modes de chasse, ou encore suivi sanitaire. Ces annexes constituent un outil souple et évolutif, permettant à la Fédération d'ajuster rapidement ses prescriptions en fonction des évolutions réglementaires nationales, des retours de terrain ou de l'apparition de nouveaux enjeux, sans remettre en cause l'équilibre global négocié et validé avec l'administration.

Cet ensemble garantit ainsi la continuité et la cohérence de la politique cynégétique départementale tout en offrant la réactivité nécessaire pour les six années de mise en œuvre du SDGC.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES



ARTICLE 1 : SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS (1/2)

Pour toute action de chasse du gibier ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques :

- Il est obligatoire d'avoir formellement identifié le gibier avant de tirer.
- Il est obligatoire de procéder à un tir fichant y compris pour la chasse du renard en battue ou sa destruction collective.
- Il est interdit à tout chasseur placé à portée de fusil, de carabine ou d'arc de chasse des lieux ci-après énumérés, de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques en général, bâtiments, habitations particulières y compris remises, abris de jardin, dépendances et habitations temporaires, ainsi que des bâtiments, édifices et constructions dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité.
- Il est interdit à tout chasseur de faire usage, de fusil, de carabine ou d'arc de chasse, définie par le fait soit d'épauler, soit de tenter de tirer ou de tirer, sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports et des relais hertziens.
- Il est interdit de tirer en direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations ainsi qu'en direction des panneaux de signalisation.
- Il est interdit de laisser une arme de chasse chargée sans surveillance.
- Il est interdit de tirer à balle sur les plans d'eau.
- Il est interdit de chasser sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Lors d'une battue au grand gibier ou au renard, il est interdit de se déplacer avec une arme chargée pour se rendre à son poste et en revenir.
- Lors d'une battue au grand gibier ou au renard, il est interdit de charger ou d'approvisionner son arme tant que le début de la traque n'a pas été annoncé par le responsable de la battue.
- Lors d'une battue au grand gibier ou au renard, il est interdit de tirer dans un angle de 30° par rapport à tout élément à protéger ou ne permettant pas de bénéficier d'une visibilité suffisante.
- Lors d'une battue au grand gibier ou au renard, il est interdit de quitter le poste de tir assigné par le responsable de la battue ou le chef de ligne tant que l'action de chasse collective y compris au renard est en cours sauf sur consigne claire de celui-ci pour une raison de sécurité ou motif légitime.
- Lors d'une battue au grand gibier ou au renard, il est obligatoire de décharger son arme dès que le responsable de la battue en a annoncé la fin.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



ARTICLE 1 : SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS (2/2)

Conformément à l'article L424-15 du Code de l'Environnement, la FDC31 opérera, selon un programme défini par elle, la remise à niveau décennale de ses adhérents portant sur les règles élémentaires de sécurité.

La chasse en battue au grand gibier ou au renard est soumise aux dispositions de l'**annexe réglementaire n°1**.

ARTICLE 2 : CHASSE EN RÉSERVES DE CHASSE

La chasse collective (battue) du Cerf élaphe, du Chevreuil et du Sanglier en réserve de chasse est autorisée 3 fois par mois selon le règlement intérieur et de chasse du détenteur du droit de chasse, selon les modalités prévues par les Plans de Gestion et selon les modes de chasse autorisés par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.

Le détenteur du droit de chasse devra spécifier préalablement l'acte de chasse en réserve sur le registre de battue fourni par la FDC31.

La chasse du Renard est autorisée en réserve uniquement dans le cadre de chasses en battue prévues aux Cervidés ou au Sanglier.

La chasse individuelle (approche, affût) du Cerf élaphe, du Chevreuil et du Sanglier en réserve de chasse est autorisée sous condition d'une autorisation préalable du détenteur du droit de chasse et dans le respect du Règlement Intérieur de Chasse.

ARTICLE 3 : AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

L'agrainage et l'affouragement du grand gibier sont interdits.

Une dérogation administrative d'agrainage, à titre dissuasif, au moment des semis des cultures dans les zones à risques, peut être accordée (cf. **Annexe réglementaire n°2**).

L'agrainage du petit gibier est autorisé uniquement dans des dispositifs accessibles au petit gibier et en point fixe.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



ARTICLE 4 : LÂCHERS DE GIBIER

En milieu non clos, le lâcher d'espèces chassables, non susceptibles d'occasionner des dégâts sur le territoire concerné, est autorisé sauf :

- Toutes les espèces de gibier migrateur, exception faite du Canard colvert,
- Le Sanglier sur l'ensemble du département,
- La Perdrix choukar sur l'ensemble du département,
- La Perdrix grise sur le Pays Cynégétique des Pyrénées Centrales,
- Les Cervidés et l'Isard, exception faite d'opérations de repeuplement conduites par la Fédération des Chasseurs et bénéficiant d'autorisations administratives.

ARTICLE 5 : PLANS DE GESTION

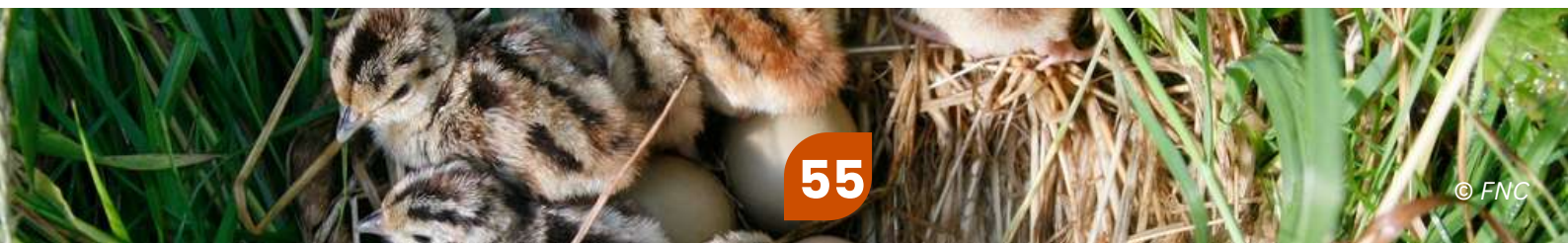
Des plans de gestion, en fonction des espèces, pourront être mis en oeuvre à des échelles intercommunales (Groupement d'Intérêt Cynégétique, Unité de Gestion, Unité Naturelle) regroupant les détenteurs de droit de chasse.

En complément de la définition de plans de chasse, les plans de gestion auront pour objectif de tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, conformément à l'article L.425-2 du Code de l'Environnement. Ils pourront prévoir des mesures relatives à la chasse et à ses pratiques ainsi que l'implication des chasseurs dans l'aménagement du territoire. Ils tiendront compte de l'évolution des populations pour gérer au mieux le patrimoine cynégétique.

Les plans de gestion peuvent concerner les espèces suivantes :

- Le Sanglier,
- Les Cervidés,
- L'Isard,
- Le petit gibier de plaine (Lapin, Lièvre, Faisan, Perdrix rouge),
- Les Galliformes de montagne (Perdrix grise de montagne, Grand tétras, Lagopède alpin),
- Les migrateurs (Canards, Caille des blés, Pigeon ramier, Bécasse des bois).

L'application des plans de gestion est détaillée dans les **annexes réglementaires n°3 à n°8**.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES



ARTICLE 6 : DÉPLACEMENT DES POSTES FIXES DE CHASSE DE NUIT

Tout déplacement de hutte immatriculée dans le département de la Haute-Garonne est soumis à validation administrative.

La demande devra être faite sur l'imprimé et selon les modalités figurant dans l'**annexe réglementaire n°9**. Le déplacement ne sera possible qu'après avis favorable de l'administration compétente.

ARTICLE 7 : RÉGULATION DES ANIMAUX PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Dans le cadre de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, la Fédération des Chasseurs argumentera son classement à l'échelle départementale.

Ce dernier sera complété par des propositions locales sur les territoires en Plan de Gestion Cynégétique pour les Galliformes de montagne ou le petit gibier de plaine.

Le Sanglier peut être classé Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) par arrêté préfectoral sur tout ou partie du département, en application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 complété par l'arrêté du 2 novembre 2020. L'arrêté préfectoral détermine les périmètres, conditions et modalités de destructions autorisées.

ARTICLE 8 : RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER

La recherche au sang n'étant pas un acte de chasse (article L.420-3 du Code de l'Environnement), elle est praticable en tout temps et en tout lieu sur les animaux blessés notamment à la chasse et à la suite de collisions routières, de travaux agricoles, d'actes de braconnage... De fait, le détenteur du droit de chasse ne peut s'opposer au passage du couple conducteur-chien et au déroulement d'une recherche sur son (ses) territoire(s).

Les conducteurs de chiens de sang sont des personnes physiques formées à l'exercice de cette pratique. De par leur activité, ils contribuent à la promotion d'une éthique de chasse. Dans ce sens, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne intégrera dans ses différentes formations des chapitres ou des modules sur cette discipline. De plus, la liste des conducteurs sera intégrée au registre de battue distribué à tous les détenteurs de chasse.

ARTICLE 9 : PRÉVENTION DES DANGERS SANITAIRES

Le chasseur est une sentinelle de la santé publique et animale permettant une meilleure réactivité afin de mettre en oeuvre des moyens de lutte efficaces contre les maladies. La Fédération participe à la collecte de données de l'état sanitaire de la faune sauvage auprès de son réseau d'adhérents. L'objectif est d'alerter les autorités publiques en cas de constatations de risques sanitaires.

Dans ce cas, elle transmettra ces données à l'autorité administrative compétente et se livrera à une information de ses adhérents sur les risques et sur la réglementation en vigueur.



05 LES ANNEXES RÈGLEMENTAIRES

MODALITÉS D'APPLICATION DU SDGC DE LA HAUTE-GARONNE



© FDC31

UNE DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE POUR UNE APPLICATION ADAPTÉE AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les annexes réglementaires complètent le SDGC en précisant les modalités opérationnelles d'application des mesures prévues. Ces annexes, opposables aux chasseurs et aux détenteurs de droit de chasse, offrent un cadre technique souple, permettant d'adapter rapidement les pratiques aux évolutions réglementaires, environnementales ou territoriales susceptibles d'intervenir au cours des six prochaines années. Cette organisation garantit la stabilité des orientations adoptées avec l'administration tout en assurant une mise en œuvre réactive, cohérente et juridiquement sécurisée des règles encadrant la chasse en Haute-Garonne.

ANNEXE 1

CHASSE EN BATTUE



ARTICLE 1 : DÉFINITION D'UNE ACTION COLLECTIVE DE CHASSE À TIR AU GRAND GIBIER OU AU RENARD (BATTUE)

Est considérée comme battue toute action collective de chasse à tir au grand gibier ou au renard ou de destruction collective de ces espèces réunissant au moins deux personnes, consistant pour l'une à rabattre le gibier, par elle-même ou à l'aide de chiens, de manière à ce que l'autre puisse procéder au tir du grand gibier ou du renard afin de se l'approprier.

ARTICLE 2 : TENUE DU REGISTRE DE BATTUE

Le registre de battue est le document support de l'organisation des battues au grand gibier ou au renard. Les registres de battue sont enregistrés et délivrés annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne aux organisateurs de battue et détenteurs du droit de chasse sur leur(s) territoire(s). Si l'organisateur n'est pas le détenteur du droit de chasse, la fiche de délégation est obligatoirement renseignée et signée par ce dernier.

Avant chaque battue, le responsable doit obligatoirement remplir son registre de battue et le présenter à toute demande des services de contrôle.

Tout participant à une action de chasse collective au grand gibier ou au renard, qu'il soit chasseur ou non, est tenu d'émarger et de signer le registre de battue mis à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs, après avoir pris connaissance des règles de sécurité à la chasse figurant dans ce document.

Le registre de battue devra être retourné à la FDC31 dès la fin de la saison de chasse.

ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES VÉHICULES À MOTEUR

L'utilisation des véhicules à moteur est interdite pour participer à l'acte de chasse. Afin d'assurer la sécurité publique des usagers routiers, de récupérer des chiens engagés dans la battue, au maximum 5 véhicules à moteur sont autorisés à circuler entre le début et la fin de battue.

Le numéro d'immatriculation des véhicules ainsi que le nom des personnes autorisées à se déplacer à leur bord seront inscrits sur le registre de battue à chaque battue.

Les chasseurs désignés ayant utilisé leur véhicule ne se verront pas attribuer de poste sur une ligne de postés, ils ne pourront plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours.

Toutefois les chiens récupérés pourront être relâchés uniquement dans l'enceinte chassée.

ANNEXE 1

CHASSE EN BATTUE



ARTICLE 4 : DÉFINITION D'UN CODE DE DÉBUT ET DE FIN DE BATTUE

Le responsable de la battue est tenu d'annoncer par tout moyen approprié le début et la fin de la battue.

Le moyen utilisé pour signaler le début et la fin de battue devra être inscrit dans le règlement intérieur et de chasse de l'association de chasse et rappelé préalablement à chaque battue, dans le cadre des consignes de sécurité.

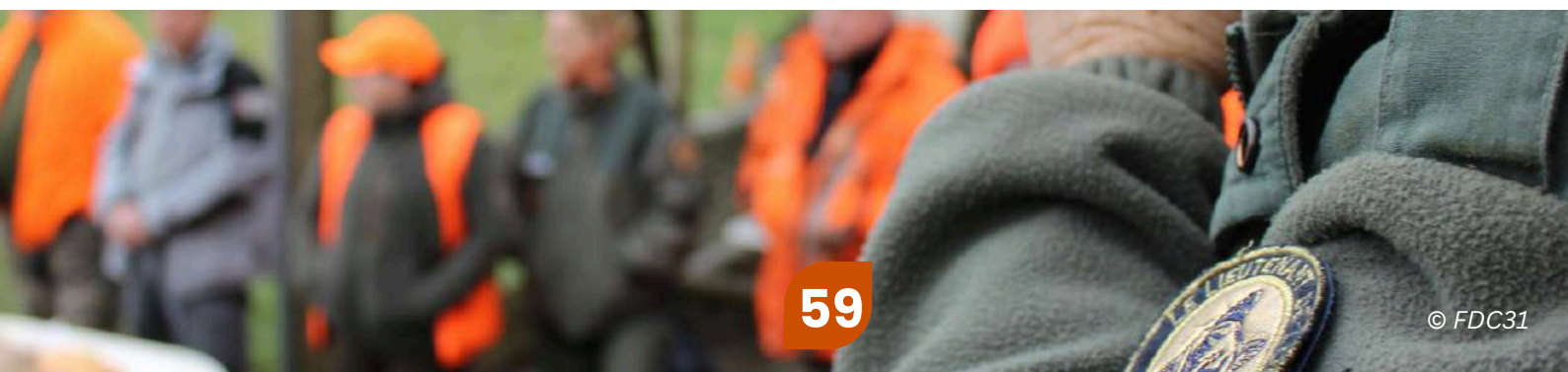
Pour rappel, l'utilisation des talkies walkies n'est pas autorisée pour la chasse du renard en battue.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE TOUS LES PARTICIPANTS AU RENDEZ-VOUS PRÉALABLE AU DÉBUT DE BATTUE (1/2)

La participation au rendez-vous préalable au début de battue est obligatoire pour l'ensemble des participants. Durant ce regroupement de l'ensemble des participants le responsable de battue doit obligatoirement rappeler l'ensemble des interdictions et obligations auxquelles doivent se conformer les participants durant toute la durée de l'action de chasse.

Pour la battue au grand gibier ou au renard, les consignes de sécurité doivent obligatoirement être rappelées verbalement par le responsable de la battue, à l'ensemble des participants, avant que celle-ci ne débute :

- Respecter une zone de non-tir correspondant à un angle de 30° par rapport à tout élément à protéger ou ne permettant pas de bénéficier d'une visibilité suffisante.
- Effectuer un tir fichant.
- Ne jamais tirer sans avoir identifié avec certitude le gibier au préalable.
- Rappeler que le déplacement des postés est interdit entre le début et la fin de la battue.
- Rappeler les espèces de gibier à prélever ainsi que leur nombre.
- Désigner les personnes autorisées à utiliser un véhicule à moteur entre le début et la fin de la battue pour assurer la sécurité publique des usagers routiers et récupérer des chiens engagés dans la battue.



ANNEXE 1

CHASSE EN BATTUE



ARTICLE 5 : PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE TOUS LES PARTICIPANTS AU RENDEZ-VOUS PRÉALABLE AU DÉBUT DE BATTUE (2/2)

Durant ce regroupement de l'ensemble des participants, le responsable de battue devra s'assurer que tous les participants disposent de l'équipement nécessaire au bon déroulement de la battue.

Le responsable de battue devra également s'assurer de la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques, conformément à l'article L.424-15 du Code de l'Environnement.

A chaque changement de zone de chasse, le responsable de battue est tenu de rappeler, au regard des circonstances de lieu, les consignes de sécurité.

Le responsable de battue devra pouvoir justifier avoir reçu la formation spécifique « responsable de battue » dispensée par la Fédération des Chasseurs de la Haute Garonne. L'inscription à cette formation s'effectuera par le Président de l'association ou le représentant du territoire de chasse dont il détient le droit de chasser. La Fédération des Chasseurs délivrera aux chasseurs ayant suivi cette formation une attestation valable six ans.

ARTICLE 6 : PORT D'UNE TENUE VOYANTE PAR TOUS LES PARTICIPANTS AUX BATTUES

L'article L.424-15 du Code de l'Environnement impose le port d'une tenue fluorescente à tous les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ou au renard.

Il est obligatoire, pour tout chasseur et tout participant à l'action de chasse collective ou de destruction collective d'être porteur de manière visible et permanente d'un gilet fluorescent de couleur orange ou d'un vêtement fluorescent de couleur orange de type t-shirt, veste ou cape d'une superficie au moins équivalente à celle du gilet et d'un couvre-chef de couleur orange fluorescent.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION LORS DES ACTIONS COLLECTIVES DE CHASSE AU GRAND GIBIER OU AU RENARD

L'article L.424-15 du Code de l'Environnement impose la pose de panneaux de signalisation temporaires sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ou au renard.



ANNEXE 1

CHASSE EN BATTUE



ARTICLE 8 : POSITIONNEMENT DES LIGNES DE TIR EN BORDURE DES VOIES DE CIRCULATION

Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique et dans la bande de 5 mètres longeant ces dites voies.

Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies ferrées et leurs emprises.

ARTICLE 9 : USAGE DE LA CHEVROTINE

Conformément à l'arrêté ministériel portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives, l'utilisation de la chevrotine est autorisée pour la chasse collective du sanglier sur les communes dont la liste est mentionnée en annexe :

- L'utilisation de la chevrotine est limitée aux seuls postés désignés par le responsable de battue.
- Les consignes de sécurité pour l'usage de cette munition sont rappelées à chaque battue aux personnes concernées.



ANNEXE 2



AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

ARTICLE 1 : AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT DU GRAND GIBIER

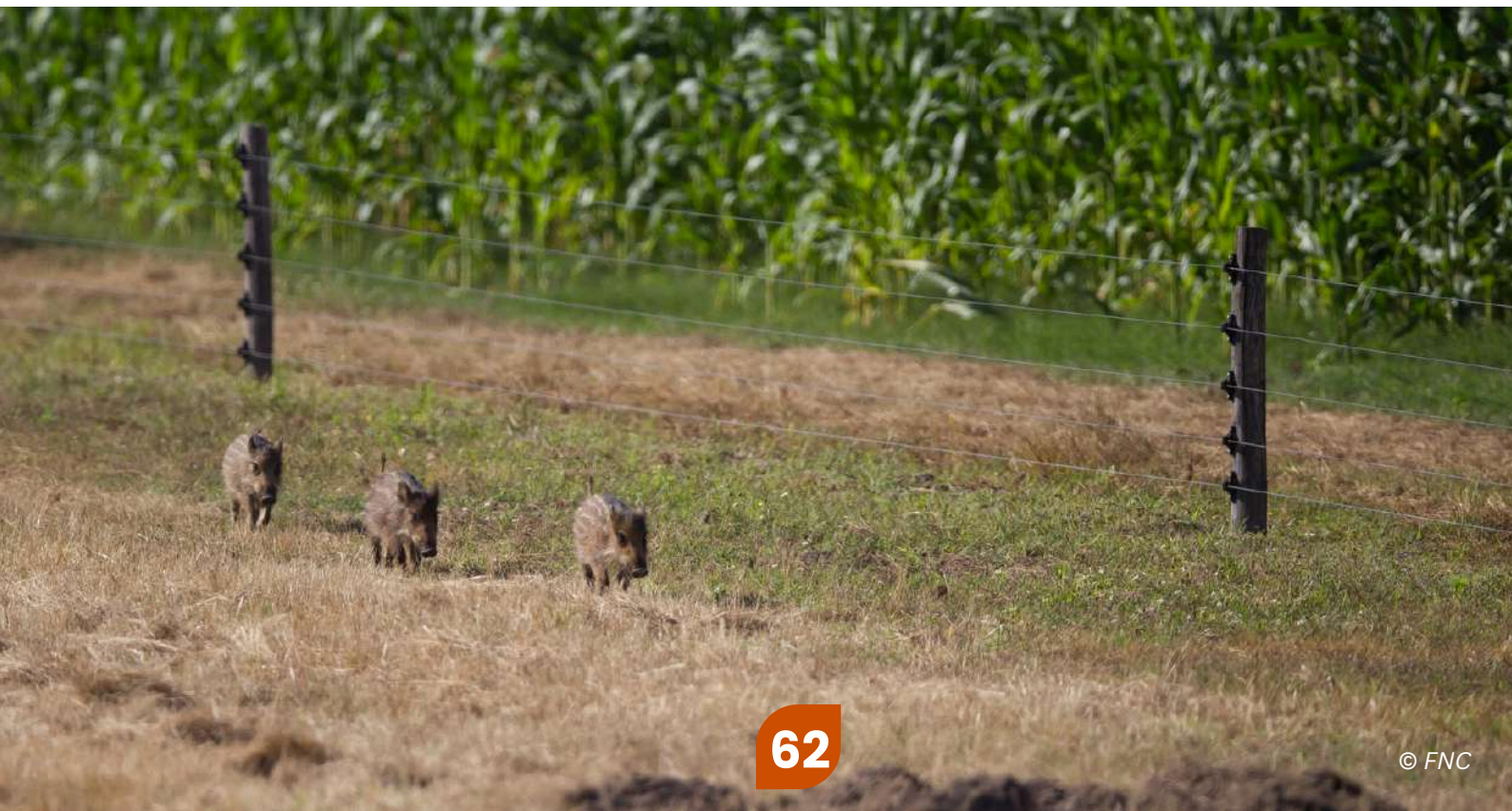
L'agrainage et l'affouragement du grand gibier est interdit.

A titre dérogatoire, une autorisation administrative pourra être accordée dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures occasionnés par le Sanglier :

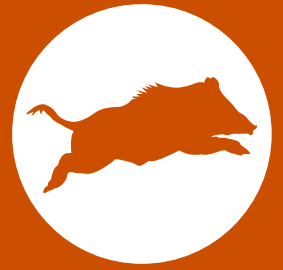
- Sur les communes classées en point noir et définies dans le cadre du plan départemental de gestion cynégétique du Sanglier.
- Sur les communes dont l'assolement est considéré à risques au regard de la présence du Sanglier.
- La période d'agrainage dissuasif est limitée à une période allant du 15 février au 15 juin afin de minimiser les risques de dégâts aux semis.
- L'agrainage dissuasif devra se faire en épandage et non en points, sous la forme de nourriture végétale non transformée. Il devra respecter les conditions listées dans l'arrêté ministériel et les dispositions départementales.

Le détenteur de droit de chasse adressera la demande d'agrainage dissuasif, à la Fédération des Chasseurs, pour instruction, accompagnée d'une carte IGN au 1/25000 sur laquelle figureront les zones d'agrainage dissuasif.

Après instruction par la Fédération des Chasseurs et par l'Administration, l'autorisation sera adressée au détenteur de droit de chasse concerné.



ANNEXE 3



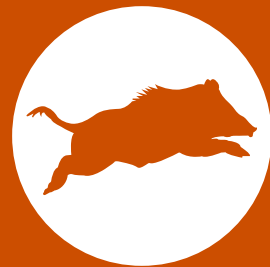
PLAN DE GESTION SANGLIER

ARTICLE 1 : PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU SANGLIER

- Du 1er juin au 14 août, la chasse du sanglier peut être pratiquée uniquement sur autorisation préfectorale individuelle : en battue, à l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département.
- Du 15 août au 31 mars la chasse du sanglier est généralisée à l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.
- Du 1er avril au 31 mai, la chasse du sanglier peut être pratiquée selon les modes de chasse et les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Garonne.
- La chasse du sanglier peut être pratiquée dans les réserves de chasse et de la faune sauvage du 1er juin au 31 mai. La chasse du sanglier autorisée dans les réserves de chasse répond aux conditions suivantes :
 - En battue, la chasse est limitée à 3 jours par mois et le détenteur du droit de chasse doit spécifier préalablement l'acte de chasse en réserve sur le registre de battue et en fin d'action de chasse sur l'application fournie par la Fédération Départementale des Chasseurs. Les chasseurs veillent par ailleurs à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que le grand gibier, n'aient à subir aucune perturbation notable.
 - En tir d'affût et d'approche, la chasse est illimitée sous condition d'une autorisation préalable du détenteur du droit de chasse et dans le respect du Règlement Intérieur de Chasse. Le détenteur du droit de chasse doit le stipuler sur l'application fournie par la Fédération Départementale des Chasseurs.
- Les réserves de chasse et de faune sauvage sont implantées dans les milieux les moins favorables aux sangliers et devront correspondre aux principes proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.
- Les réserves de chasse et de faune sauvage, dont la localisation actuelle est à l'origine de dégâts aux cultures, doivent être déplacées.



ANNEXE 3



PLAN DE GESTION SANGLIER

ARTICLE 2 : AGRAINAGE DU SANGLIER

L'agrainage du Sanglier est interdit, conformément à l'annexe 2 du présent SDGC, sauf dérogation annuelle délivrée après instruction par la FDC31 et la DDT31.

Dans le cadre de la dérogation, il est rappelé que l'agrainage doit se faire en linéaire et dispersé à compter du 15 février jusqu'au 15 juin, dont la quantité ne doit pas dépasser 50 kg / semaine / 100 ha et les interventions ne doivent pas être supérieures à 2 fois / semaine.

ARTICLE 3 : PRÉVENTION DES DÉGÂTS AGRICOLES ET ABATTEMENTS

La Fédération Départementale des Chasseurs tient à la disposition des exploitants de culture à haute valeur ajoutée des conventions de prêt de matériel ou d'accompagnement financier à la protection des cultures.

Si la proposition est refusée par l'exploitant et dans le cas d'une demande d'indemnisation par l'exploitant, la FDC31 se garde le droit d'appliquer un abattement conforme à la grille nationale de réduction de l'indemnisation établie par la commission nationale d'indemnisation.

ARTICLE 4 : BILAN DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS

Un bilan des prélèvements de sangliers doit être effectué par les détenteurs territoriaux via l'application fournie par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, à la charge de cette dernière de transmettre à la DDT le nombre de sangliers prélevés à l'échelle départementale.



ANNEXE 4

CHASSE DU CERF ELAPHE



ARTICLE 1 : CONSIGNES CONCERNANT LE PLAN DE CHASSE LÉGAL

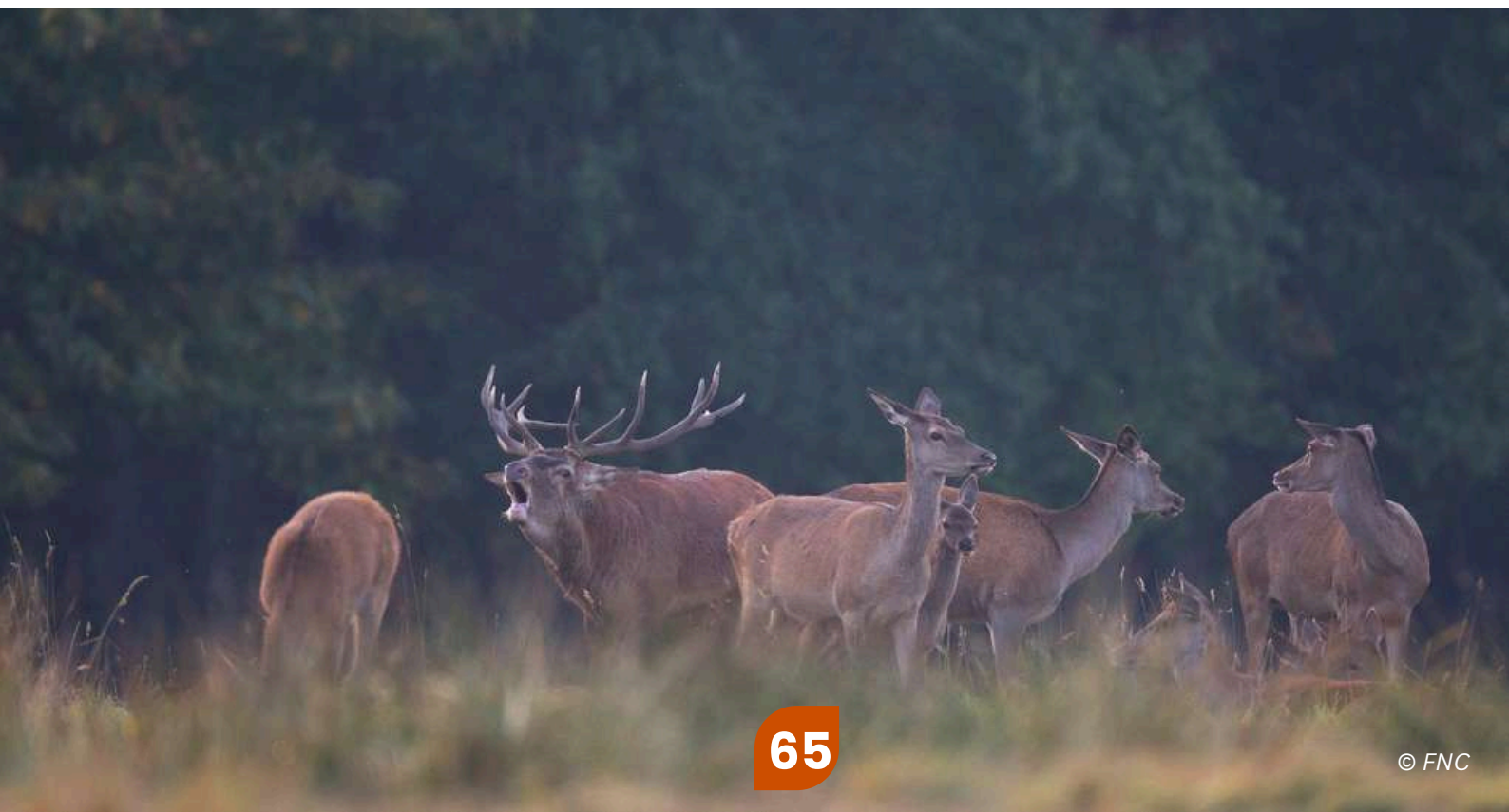
Par Unité de Gestion (UG) Cerf, il est possible de faire varier les taux d'attribution par âge et par sexe au regard des indicateurs (IKA, ICE, prélèvements, dégâts aux cultures causés par cette espèce) et des objectifs définis.

ARTICLE 2 : CONSIGNES CONCERNANT LA CHASSE DU CERF ELAPHE EN RÉSERVE DE CHASSE

La chasse en réserve pourra se pratiquer en accord avec les mesures établies par l'Arrêté Préfectoral définissant les modalités de chasse en réserve, des présentes dispositions règlementaires du SDGC de la Haute-Garonne et selon les modes de chasse autorisés par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.

ARTICLE 3 : CONSIGNES CONCERNANT LE TIR D'ÉTÉ DU CERF ELAPHE

Le détenteur de droit de chasse devra fournir à la FDC31 la demande permettant d'utiliser cette pratique de chasse en même temps que la demande de plan de chasse. Entre le 1er septembre et l'ouverture générale de la chasse, la chasse du Cerf Elaphe pourra être effectuée à l'approche ou l'affut.



ANNEXE 5

CHASSE DU CHEVREUIL



ARTICLE 1 : CONSIGNES CONCERNANT LE PLAN DE CHASSE LÉGAL

Par Unité de Gestion (UG) Chevreuil, il est possible de faire varier les taux d'attribution au regard des indicateurs (IKA, demandes de plan de chasse, taux de réalisation du plan de chasse, âge et sexe) et des objectifs définis.

ARTICLE 2 : CONSIGNES CONCERNANT LA CHASSE DU CHEVREUIL EN RÉSERVE DE CHASSE

La chasse en réserve pourra se pratiquer en accord avec les mesures établies par l'Arrêté Préfectoral définissant les modalités de chasse en réserve, des présentes dispositions règlementaires du SDGC de la Haute-Garonne et selon les modes de chasse autorisés par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.

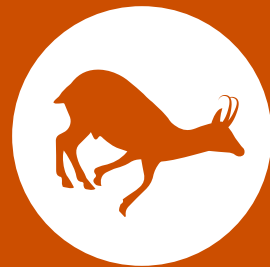
ARTICLE 3 : CONSIGNES CONCERNANT LE TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL

Entre le 1er juin et l'ouverture générale de la chasse, la chasse du Chevreuil pourra être effectuée à l'approche ou l'affut. Le prélèvement durant cette période ne pourra pas dépasser 50% de l'attribution globale.



ANNEXE 6

PLAN DE GESTION ISARD



ARTICLE 1 : UNITÉS DE GESTION ISARD

L'espèce est gérée au niveau des Unités de Gestion (UG). Pour chaque Unité de Gestion, un objectif de densité est défini. Il prend en compte les sites d'accueil estivaux et hivernaux de l'espèce.

ARTICLE 2 : CONSIGNES CONCERNANT LE PLAN DE CHASSE LÉGAL

Les attributions dans le cadre du plan de chasse légal sont définies sur la base des derniers comptages d'été. Un taux progressif de prélèvement est défini au regard du résultat des comptages d'été sur chaque Unité de Gestion.

Plus la densité observée se rapproche de l'objectif maximal, plus le taux d'attribution est élevé.

La quantité totale d'animaux à prélever sur l'Unité de Gestion est répartie entre les différents détenteurs de droit de chasse la composant de la manière suivante :

- 50% au prorata des Isards vus sur le territoire de chacun des détenteurs de droit de chasse.
- 50% au prorata de la surface de territoire favorable à l'espèce de chacun des détenteurs de droit de chasse.

Chaque individu prélevé, devra être saisi sur la plateforme fournie par la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

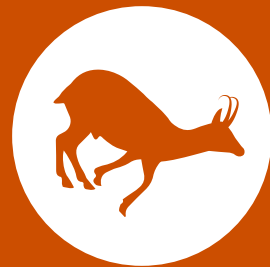
Sur les UG à dominante forestière (Paloumère, Frontignes et Hourmigué), les comptages flash ne permettent pas de déterminer la densité annuelle de la population. Pour chaque Unité de Gestion, il a été fixé un seuil minimum d'observations ouvrant droit à des attributions selon les fourchettes définies. Les détenteurs de droit de chasse possédant plus de 2 500 hectares de surface favorable à l'espèce, à l'intérieur d'une même UG, sont considérés comme étant susceptibles d'accueillir une population d'Isards dite « autonome ». Ces détenteurs peuvent bénéficier d'une attribution maximum de 5% des Isards vus sur leur territoire même si, au niveau de l'UG le seuil minimal d'attribution n'est pas atteint.

Dans le cas où un comptage estival sur une UG n'a pu se faire et qu'un ou plusieurs Indices Pédestres Standardisés (IPS) sont réalisés sur la saison dans cette même UG, dans les conditions fixées par le protocole OFB, le taux d'attribution pourra évoluer en fonction des résultats obtenus et de la tendance interannuelle.

La décision d'attribution tiendra compte des situations particulières (épidémies par exemple) pour faire varier les coefficients d'attribution voire de clôture de la chasse.

ANNEXE 6

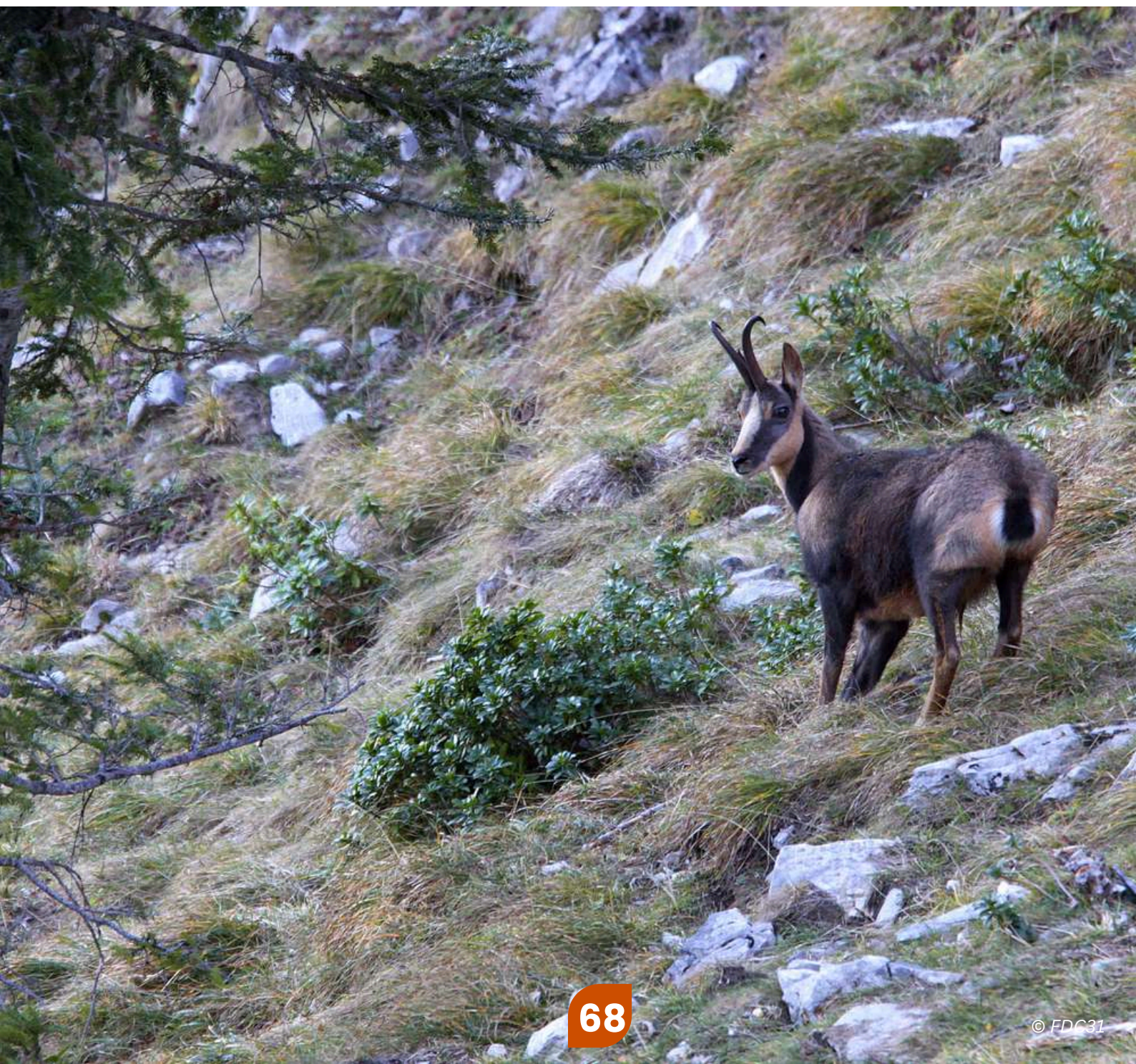
PLAN DE GESTION ISARD



ARTICLE 4 : ATTRIBUTION PAR CLASSES D'ÂGE

En vue de maintenir une gestion pérenne des populations d'Isards à l'échelle du massif pyrénéen, l'attribution totale intégrera une attribution minimum de 30% de jeunes (chevreaux ou éterlous). Le reste de l'attribution sera composé d'adultes.

Deux bracelets sont mis en place : ISJ = Isard jeune ; ISI = Isard indifférencié.



ANNEXE 7



PLANS DE GESTION PETIT GIBIER DE PLAINE

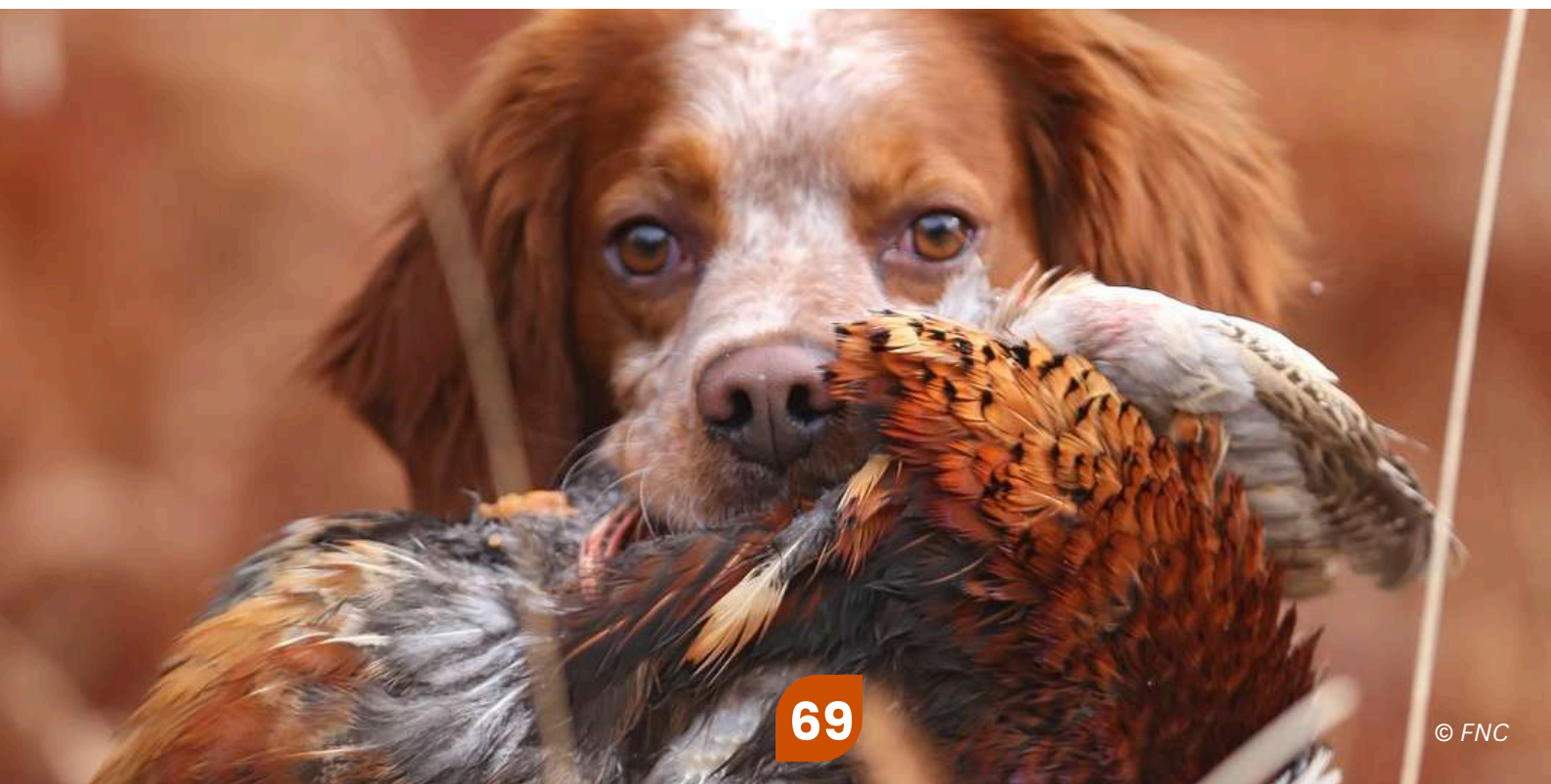
ARTICLE 1 : PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUES

La Fédération Départementale des Chasseurs soumettra à approbation administrative des plans de gestion cynégétique (PGC) sur des territoires œuvrant pour une chasse durable des espèces de petit gibier. Ces PGC pourront inclure des ACCA, des AICA, des sociétés de chasse et des territoires privés.

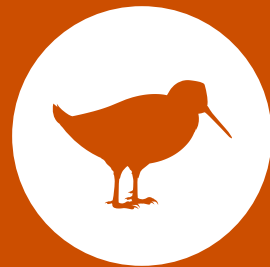
Les PGC seront opposables à tous les territoires de chasse, hors enclos et chasses commerciales, dont le périmètre est limitrophe à plus de 65% avec un ou des territoires compris dans le dit PGC.

Les plans de gestion concernant le faisan, la perdrix rouge, le lièvre et le lapin seront soumis à l'administration si les conditions minimales suivantes sont réunies :

- La surface de gestion, compatibles avec les besoins biologiques et cynégétiques de l'espèce : 6 000 hectares pour la Perdrix rouge, 4 000 hectares pour le Faisan et le Lièvre, Echelle communale pour le Lapin.
- La pression de chasse adaptée à l'état de la population, prenant en compte la période de chasse, le nombre de jours de chasse, la limitation du prélèvement, les dispositifs particuliers. Un bilan annuel des prélèvements devra être retourné à la Fédération des Chasseurs à la fin de la saison de chasse.
- La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est réalisée sur l'ensemble du territoire concerné, conformément au décret relatif aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Le classement sur l'ensemble des communes du plan de gestion et des mesures de contrôle du développement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts seront nécessaires au développement des espèces gibier gérées.



ANNEXE 8



PLANS DE GESTION MIGRATEURS

ARTICLE 1 : PLAN DE GESTION MIGRATEURS

La Fédération Départementale des Chasseurs soumettra à approbation administrative des plans de gestion cynégétique afin de gérer à long terme les populations migratrices.

ARTICLE 2 : PLAN DE GESTION DE LA CAILLE DES BLÉS

La Fédération des Chasseurs instaure un Plan de Gestion Caille des blés limitant les prélèvements par chasseur à 5 oiseaux par jour et à 45 oiseaux par saison.

Tout chasseur ayant prélevé une Caille des blés doit l'enregistrer au moyen du dispositif fourni par la Fédération des Chasseurs à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport.

ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION DE LA BÉCASSE DES BOIS

Concernant la Bécasse, le plan de gestion cynégétique national, limite le prélèvement maximum autorisé à 30 oiseaux par chasseur par saison. La Fédération des Chasseurs complète cette mesure par un Plan de Gestion Bécasse des bois en limitant les prélèvements par chasseur à 3 oiseaux par jour et à 6 oiseaux par semaine. Tout chasseur ayant prélevé une Bécasse des bois doit l'enregistrer au moyen du dispositif fourni par la Fédération des Chasseurs à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, soit au moyen du carnet de prélèvement Bécasse remis chaque année cynégétique, par la Fédération Départementale ou interdépartementale des Chasseurs, soit au moyen de l'application nationale ChassAdapt.

ARTICLE 4 : PLAN DE GESTION ANATIDÉS

Le plan de gestion cynégétique départemental décline un prélèvement journalier de 15 canards hors colvert par jour et par chasseur situé hors installations de chasse de nuit.

Pour les installations de chasse de nuit immatriculées, le quota est limité à 25 canards hors colvert sans dépasser le quota individuel de 15 oiseaux par chasseur.

ARTICLE 5 : PLAN DE GESTION TOURTERELLE DES BOIS

Conformément à la réglementation nationale, la chasse à la Tourterelle des bois est soumise un quota national et à la déclaration des prélèvements au jour le jour.

Le chasseur devra stipuler ses prises sur le support fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 : PLAN DE GESTION PIGEON RAMIER (PALOMBE)

Sur la période du 1er octobre au 30 novembre, le tir au vol ou au renvol du Pigeon ramier (Palombe) depuis un poste surélevé en dessous de 700 mètres d'altitude avec utilisation d'appelants vivants est interdit sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 7 : VAGUE DE FROID

Concernant la conduite ultérieure à l'arrêté « vague de froid », la Fédération des Chasseurs peut, après consultation des associations spécialisées, mettre en œuvre pour chaque espèce des limitations de prélèvement journalier et/ou hebdomadaire pour préserver les populations migratrices.



ANNEXE 9



PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE

ARTICLE 1 : PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE

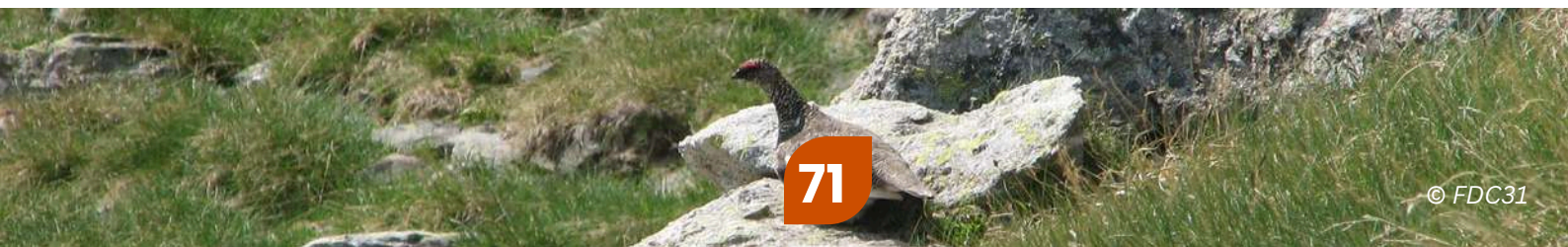
La Fédération Départementale des Chasseurs soumettra à approbation administrative des plans de gestion cynégétique des territoires pour les espèces de Galliformes de Montagne présentes sur le pays cynégétique des Pyrénées centrales.

L'efficacité de la gestion de la Perdrix grise de montagne, du Lagopède alpin, ou du Grand tétras est liée au respect des points suivants :

- La connaissance de l'évolution des populations. Pour ce faire le suivi des trois espèces se fera dans le respect des protocoles validés par l'observatoire des galliformes de montagne (OGM).
- La limitation et la connaissance des captures :
 - Pour le Grand Tétrás, les prélèvements sont encadrés par un plan de gestion cynégétique et matérialisés par l'attribution de bracelets de marquage. L'attribution s'opère à l'échelle des territoires de chasse sur la base du stock d'oiseaux définis par l'OFB et la qualité annuelle de la reproduction définie par l'application des protocoles de comptage OGM.
 - Pour la Perdrix grise de montagne, définition d'un quota départemental, d'un prélèvement individuel par chasseur pour la saison proportionnel à la densité d'oiseaux définie par l'application des protocoles de comptage OGM.
 - Pour le Lagopède, définition d'un prélèvement par chasseur et par saison proportionnel à la densité d'oiseaux définie par l'application des protocoles de comptage OGM.

Pour la Perdrix grise de montagne et le Lagopède le prélèvement par chasseur est précisé par un Arrêté préfectoral complémentaire à l'Arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse. Simultanément au carnet de prélèvement Galliformes, obligatoire pour pratiquer la chasse de ces espèces, un nombre de système de marquage correspondant au quota annuel de perdrix grise et de lagopède est remis à chaque chasseur par la FDC31.

La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire concerné, conformément au décret relatif aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Le classement sur l'ensemble des communes du plan de gestion et des mesures de contrôle du développement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts seront nécessaires au développement des espèces gibier gérées.



ANNEXE 9

PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE



ARTICLE 2 : PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE GRAND TÉTRAS (1/3)

Un plan de gestion cynégétique pour le Grand tétras (*Tetrao urogallus aquitanicus*) est institué dans le département de Haute Garonne. Il se décline en :

- **Suivi de la reproduction** : L'estimation de la réussite de la reproduction du Grand Tétras, exprimée en nombre total de jeunes rapporté au nombre total de poules, est une des variables indispensables pour travailler sur la dynamique de ces populations. Ainsi, seul le protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne est validé comme méthode de dénombrement du Grand Tétras en été avec chiens d'arrêt. Les données transmises ne respectant pas ce protocole ne sont pas prises en compte. Les comptages sont encadrés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui sont chargés du respect du protocole, ainsi que de vérifier le niveau de compétence des participants aux opérations de dénombrement. Le responsable distribue le jour du comptage les fiches de comptage aux participants, leur rappelle le protocole et anime l'opération. Il procède à la fin de chaque comptage à sa clôture par le biais d'un débriefing durant lequel est établi le bilan. Il transmet le plus tôt possible les résultats au référent de l'OGM pour permettre à l'OGM de publier le bilan démographique le 6 septembre au plus tard.
- **Suivi de l'abondance** : Seul le protocole 038 de l'OGM est validé comme méthode de comptage du Grand Tétras sur place de chant. Les résultats sont transmis au référent de l'OGM pour permettre à l'OGM de publier le bilan démographique le 6 septembre au plus tard. Les données transmises ne respectant pas ce protocole ne sont pas prises en compte.
- **Temps de chasse** : L'ouverture de la chasse du Grand Tétras est fixée au dimanche le plus près du 1er octobre. Le nombre maximum de jours de chasse par campagne cynégétique est fixé à dix. Pendant la période d'ouverture de la chasse du Grand Tétras, la chasse de cette espèce n'est autorisée que le mercredi, samedi et dimanche.
- **Définition du stock** : Les effectifs de mâles de grands tétras adultes présents avant chasse (ou effectifs de coqs de grands tétras au printemps) déduits de la dernière campagne 2017 du protocole Calenge, sont de 295 pour le département de la Haute-Garonne (effectifs estimés qui ont 80% de chance de se situer entre 224 et 398 coqs). En application d'un principe de précaution, la référence utilisée pour le calcul est la borne basse de cette estimation moyenne, soit 224 coqs retenus pour la Haute-Garonne en 2017. Sauf fortes variations des données issues du suivi d'abondance, cette valeur des effectifs (stock) est applicable pour la durée du plan de gestion cynégétique.

ANNEXE 9

PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE



ARTICLE 2 : PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE GRAND TÉTRAS (2/3)

- **Taux de prélèvement maximum** : L'indice de reproduction est communiqué annuellement par l'observatoire des galliformes de montagne auprès de l'ensemble des partenaires. Il est défini par région bio-géographique. Pour la Haute-Garonne, sont concernées les régions biogéographiques Piémont Central et Haute-Chaîne centrale.
 - Lorsque l'indice de reproduction sur la région bio-géographique est inférieur à 1 jeune par poule, le prélèvement biologique admissible est de zéro pour la saison cynégétique.
 - Lorsque l'indice de reproduction sur la région bio-géographique est supérieur ou égal à 1 et inférieur ou égal à 1,4 jeunes par poule, le taux de prélèvement biologique admissible maximum est de 5 % du stock de coqs présents avant chasse pour la saison cynégétique.
 - Lorsque l'indice de reproduction sur la région biogéographique est supérieur à 1,4 jeunes par poule, le taux de prélèvement biologique admissible maximum est de 10 % du stock de coqs présents avant chasse pour la saison cynégétique.
- **Prélèvement maximum admissible** : Au vu, par région biogéographique : du stock de grands tétras mâles adultes présents avant chasse (S - protocole 038 OGM) ; de l'indice de reproduction défini annuellement (Ir - protocole 042 OGM) ; de l'avis de la CDCFS, définissant le prélèvement biologiquement admissible par région biogéographique, qui devra être formulé conformément aux prescriptions de l'harmonisation des modalités de chasse au Grand Tétrás sur le massif des Pyrénées validées lors de la réunion du 3 mars 2012 et prendre en compte des pertes annexes liées à la pratique de la chasse (oiseaux blessés non récupérés) estimées à 30% du nombre d'oiseaux pouvant être attribués, l'on peut calculer le prélèvement maximum admissible :

$$(P_{max}) : P_{max} = (S+S*Ir/2)*Tx*0,7.$$

- Ce prélèvement maximum admissible sera ensuite ajusté par la prise en compte :
 - de la surface des zones non chassées au sein des territoires concernés par les prélèvements, afin d'adapter la pression de chasse sur les zones à contrario chassées ;
 - de la tendance d'évolution des populations estimée à l'échelle de la région biogéographique OGM ;
- La CDCFS proposera les territoires sur lesquels les prélèvements pourront être réalisés.
- Le Préfet décide, après avis de la CDCFS, du quota d'oiseaux à prélever par région biogéographique et précise les territoires sur lesquels les prélèvements pourront être effectués.

ANNEXE 9

PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE



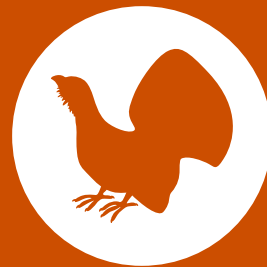
ARTICLE 2 : PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE GRAND TÉTRAS (3/3)

- **Matérialisation et déclaration des prélèvements :** Chaque attribution de Grand tétras à un territoire de chasse sera matérialisée par la délivrance d'un système de marquage individuel, numéroté, millésimé et définitif fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne. Le chasseur doit à chaque prélèvement déclarer sur le carnet de prélèvement « galliforme de montagne » fourni par la Fédération, en spécifiant la date, l'heure, la commune et le lieu-dit et y apposer pour partie le bracelet de marquage fourni par la FDC31 sachant que l'autre partie est posée sur l'animal prélevé. Chaque prélèvement de Grand tétras doit faire l'objet le jour même du prélèvement d'une déclaration auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne chargée du suivi des prises. Pour cela, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne met à disposition des chasseurs de galliformes de montagne une plateforme dédiée recueillant les prélèvements effectués au jour le jour.
- **Présentation des prélèvements :** Chaque oiseau prélevé doit obligatoirement être présenté dans les trois jours qui suivent le prélèvement à une personne mandatée par la Fédération Départementale des Chasseurs pour effectuer ce constat. La Fédération rendra compte dans les mêmes délais à l'OFB et à la DDT de ce prélèvement.



ANNEXE 9

PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE

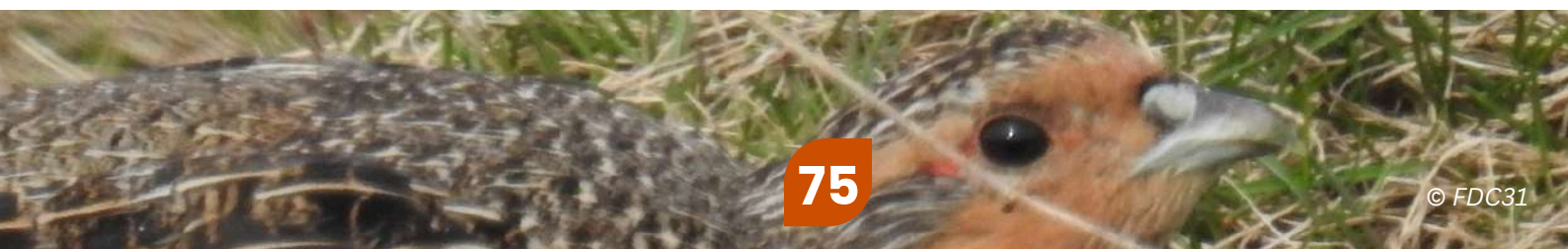


ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE PERDRIX GRISE DE MONTAGNE (1/2)

- **Suivi de l'abondance** : Seul le protocole de suivi de la perdrix grise des Pyrénées à l'aide de chiens d'arrêt permettant d'estimer les densités moyennes d'oiseaux par régions naturelles (programme 044 de l'OGM) est validé comme méthode de comptage de la perdrix grise de montagne. Les comptages sont encadrés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) qui est chargée du respect du protocole, ainsi que de vérifier le niveau de compétence des participants aux opérations de dénombrement. Le responsable distribue le jour du comptage les fiches de comptage aux participants, leur rappelle le protocole et anime l'opération. Il procède à la fin de chaque comptage à sa clôture par le biais d'un débriefing durant lequel est établi le bilan. Il transmet le plus tôt possible les résultats au référent de l'OGM pour permettre à l'OGM de publier le bilan démographique.
- **Modalités de définition des quotas de prélèvement** : La chasse à la perdrix grise de montagne n'est autorisée dans une une région naturelle que si la densité affichée dans le rapport de l'OGM pour cette région naturelle est supérieure à dix perdrix aux 100 ha prospectés et si la surface prospectée y est au moins égale à 10 % de la surface favorable. Un quota est fixé au niveau départemental en fonction des régions naturelles ayant atteint les seuils requis. Il est appelé Pmax. Ce maximum est déterminé avec la règle de calcul suivante : **$P_{max} = P \times S/100$** .
- Un prélèvement maximum par chasseur et par saison est fixé selon la densité départementale et avec la règle suivante :

Densité = D	≥ 10	≥ 15	≥ 20	≥ 30
Pma / Chasseur	3	4	5	6

- Le quota départemental et le PMA par chasseur font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel.



ANNEXE 9

PLANS DE GESTION GALLIFORMES DE MONTAGNE



ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE PERDRIX GRISE DE MONTAGNE (2/2)

- **Suivi des prélèvements** : Chaque chasseur a obligation d'être porteur du carnet de prélèvement, « galliformes de montagne » fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne précisant le ou les territoires sur lesquels il agit. Il doit à chaque prélèvement en spécifier la date, l'heure, la commune et le lieu-dit et y apposer pour partie le bracelet de marquage fourni par la FDC31 sachant que l'autre partie est posée sur l'animal prélevé. Ce carnet est renseigné, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de la capture, par le chasseur lors de chaque prélèvement. Le carnet, même vierge, doit être retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne au plus tard trente jours après la date de fermeture de la chasse à la perdrix grise de montagne.
- **Respect du plafond départemental** : Chaque prélèvement de perdrix grise de montagne doit faire l'objet le jour même du prélèvement d'une déclaration auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne chargée du suivi des prises. Pour cela, la FDC31 met à disposition des chasseurs de galliformes de montagne une plateforme dédiée recueillant les prélèvements effectués au jour le jour. Le respect des prélèvements maximums autorisés et la mise en œuvre du suivi des prélèvements sont assurés par la Fédération Départementale des Chasseurs



ANNEXE 10



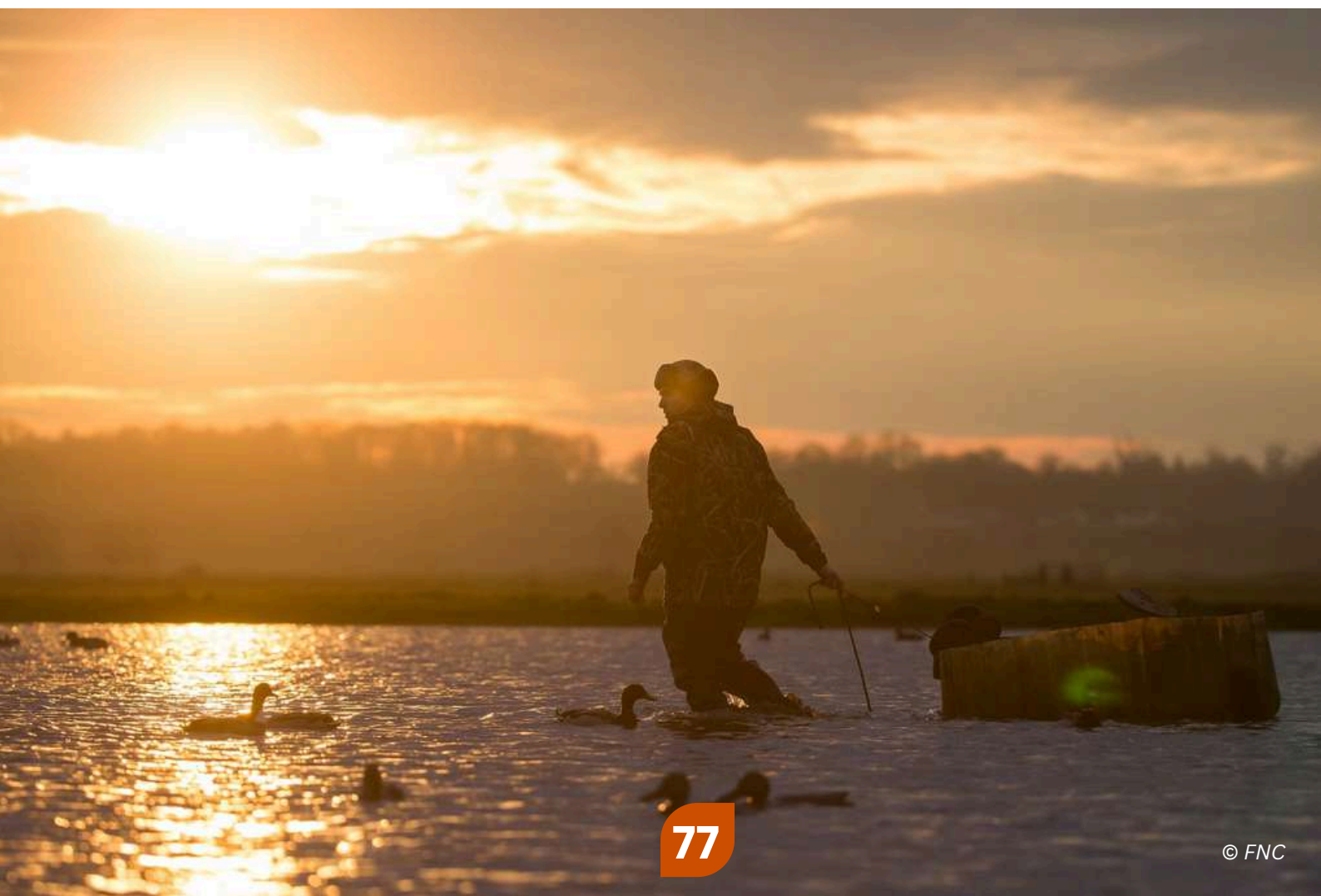
DÉPLACEMENT DES HUTTES DE CHASSE DE NUIT

ARTICLE 1 : MODALITÉS DE DÉPLACEMENT DE HUTTE POUR LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Avant d'effectuer tout déplacement ou transmission d'installation fixe de chasse de nuit, le demandeur devra solliciter la Fédération des Chasseurs et/ou l'Association des Chasseur de Gibier d'Eau pour constituer le dossier qui sera soumis à l'autorisation de l'administration.

Le dossier pour déplacement devra comporter les localisations de l'ancien et du nouvel emplacement, l'accord du propriétaire et l'information fourni au territoire de chasse.

Le dossier pour transmission devra indiquer le Nom - prénom et adresse du repreneur. Ce dernier devra se conformer aux règles des installations de chasse de nuit.



ANNEXE 11



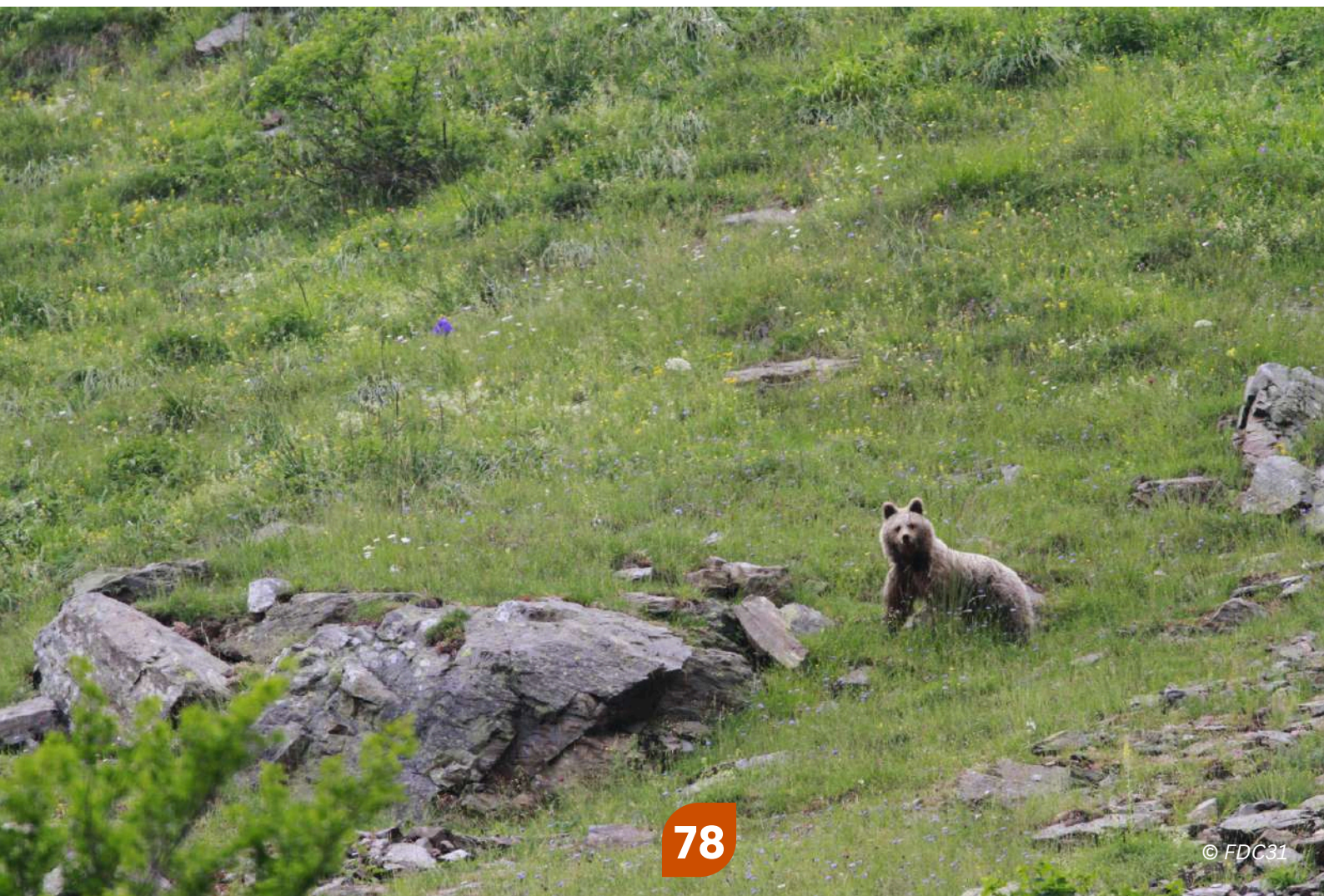
PRISE EN COMPTE DE L'OURS DANS LA PRATIQUE DE LA CHASSE

UNE CHARTE POUR ADAPTER LA PRATIQUE DE LA CHASSE ET FORMER LES CHASSEURS EN ZONES À OURS

L'État s'est engagé depuis la première réintroduction d'ours brun conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées à ne pas imposer de mesure réglementaire concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées et à fonctionner dans le cadre de chartes signées entre le préfet de massif et les Fédérations Départementales des Chasseurs. En Haute-Garonne, la charte est intégrée dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.



FLASHEZ LE LIEN POUR CONSULTER LA CHARTE



VOTRE FÉDÉRATION EST SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



“ —
REJOIGNEZ-NOUS !

LinkedIn



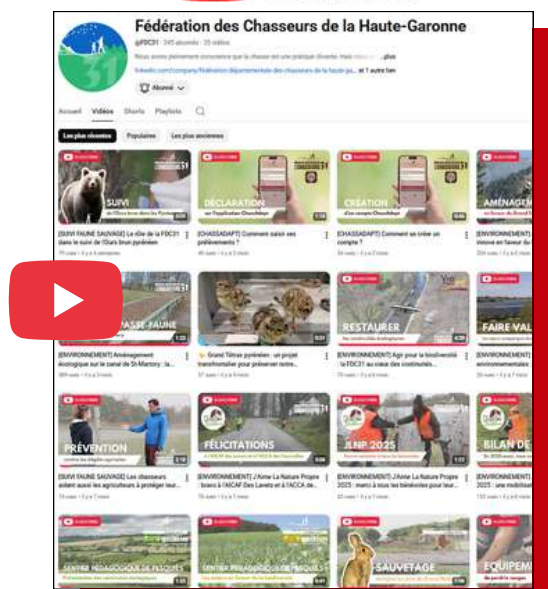
facebook



Instagram



YouTube



N'ATTENDEZ PAS : COMMENTEZ, PARTAGEZ, ABONNEZ-VOUS !



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-GARONNE



05.62.71.59.39



fdc31@chasseurdefrance.com



23, chemin de Laveran
31390 CARBONNE



www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/